

Département de Seine et Marne

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE**

**Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 03 septembre 2020**

L'an deux mil vingt le 03 septembre, à 18h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de La Ferté-sous-Jouarre sur la convocation qui leur a été adressée le 27 août 2020 par le président Ugo PEZZETTA en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

Présents : 72    Pouvoirs : 10    Absents/Excusés : 2-    Votants : 82

**Présents :** MM. Et Mmes : ANCELIN Albane, ARNOULT François, AUDOUX Agnès, AUTENZIO Christine, BARDET Jean, BELDENT Jeannine, BERGAMINI Jean-François, BERNARD Françoise, BERTHELIN Céline, BOULVRAIS Daniel, GUÉRIN Jean-François (suppléant de BOURDIER Monique), BRODARD Yves, BRUN Mathieu, CANALE Aude, Jocelyne KULPA-BETTENCOURT (suppléante de CARLIER Dominique), CAROUGE Bernard, CAUX Nicolas, CHEVRINAIS Sophie, CHIMOT Sébastien, DE CLERCK Christophe, DE LADOUCETTE Flore, DELOISY Sophie (+ pouvoir de KIT Michèle), DHORBAIT Guy, DOMARD Muriel, DUPORT Vincent, DURAND Daniel (+ pouvoir de PEZZETTA Sonia), ESMIEU Sarah, FINOT Lysiane, FLEISCHMAN Thierry, FOURMY Philippe (+ pouvoir de DESWARTE Philippe), FOURNIER Pascal, FRADE Isabel (+ pouvoir de VIVET Emmanuel), GOBARD Éric, GUILLETTE Christine, HORDÉ Pierre, HOUDAYER Sébastien, JACOTIN Bernard, LEGER Jean-François, LESCURE Martine (+ pouvoir de VALLÉE Fabien), MACHURÉ Dominique, MARCILLY Fabrice, Pascale KEIGNART (suppléante de MASSON Jean-François), MERCIER Angélique, MICHON Maryse, MIFFRE-PERRETTI Laurence (+ pouvoir de DENAMIEL Alexandre), MOLET Franz, MONTOISY Alexis, MUSART Jean-Luc (+ pouvoir de CHARBONNEL Jean-Luc), NALIS Daniel, PATIN Jean-Raymond, PERRIN Sylviane, PEZZETTA Ugo (+ pouvoir de GUILBAUD Corinne), PICARD Laurence (+ pouvoir de RIESTER Franck), POISSON Francis, POVIE Marie-Claude, PREVOST Jean-Jacques, ROMANOW Patrick, SAINT-MARTIN Michel (+ pouvoir de BOGARD Jean-Louis), SAUVAGE Gautier, BOUCHASSON Dominique (suppléant de SCHAUFLEUR Jacqueline), DOLO Emmanuel (suppléant de STANISLAS Marie-Noëlle), THEBAULT Pierre-Rick, THIEBAUT Anne-Marie, THIERRY Pascal, THOMAS Cédric, TOURNOUX Sylvie, VAN LANDEGHEM Jean-Marie, VAUDESCAL Jean-Louis, VEIL Cathy, VEYSSET Katy, VUILLAUME Didier et WARZOCHA Richard.

Absents excusés : Joël CHAUVIN et RIMBERT Philippe

Secrétaire de Séance : Sébastien HOUDAYER

**Ordre du jour :**

1. Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du SMAGE DES DEUX MORIN
2. Composition des commissions thématiques
3. Commission d'Appel d'Offres : Composition et élection suite à la présentation des listes
4. Commission Délégation de services publics : Composition et élection suite à la présentation des listes
5. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : Composition et élection suite à la présentation des listes
6. Adhésion de la CACPB et désignation des délégués au SM Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance pour la sécurité des personnes âgées ou malades de Condé-Sainte-Libiaire et ses environs
7. Acceptation de l'adhésion des communes de Saint-Germain-sur-Morin et Villemareuil au SM Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance pour la sécurité des personnes âgées ou malades de Condé-Sainte-Libiaire et ses environs
8. Désignation des délégués titulaires et suppléants au SDSEM (Syndicat des Énergies de Seine et Marne)
9. Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du S.I.A. CHAUFFRY, SAINT-SIMEON ET SAINT-REMY-DE-LA-VANNE
10. Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du S.I.A. COUILLY-PONT-AUX-DAMES ET SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN
11. Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du S.I.A. QUINCY-VOISINS, MAREUIL-LES-MEAUX ET CONDE-SAINTE-LIBIAIRE
12. Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du S.I.A.E.P. TOUQUIN
13. Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du S.M.A.B.
14. Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du S.M.I.A.E.P. TOURNAN
15. Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE L'AVAL DE LA VALLEE DU PETIT MORIN
16. Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES RUS AFFLUENTS DE LA MARNE
17. Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE PREFIGURATION DU PNR DE LA BRIE ET DES DEUX MORIN
18. Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du SYNDICAT MIXTE SEINE ET MARNE NUMERIQUE
19. Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du SYNDICAT DE LA GEOTHERMIE DE COULOMMIERS
20. GAL TERRES DE BRIE : Désignation des représentants de la CACPB
21. Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) : Élection du délégué
22. Télécentres : Fixation des tarifs
23. Initiative Nord Seine et Marne : Proposition d'adhésion 2020
24. SIMI 2020 : Proposition de convention
25. Ressources Humaines : Proposition convention mise à disposition d'un agent au GAL Terres de Brie

26. Ressources Humaines : Proposition de création/suppression de poste
27. Ressources Humaines : Modification des postes à temps non complet
28. Ressources Humaines : Tableau des effectifs (suite aux décisions prises ci-dessus)
29. Politique de la Ville : Proposition d'approbation du tableau de financement et de la programmation 2020
30. Assainissement : Demandes de subventions pour Crécy-la –Chapelle (route de Serbonne), STEP et branchements à Chevru, STEP de Maisoncelles-en-Brie et pour la STEP d'Amillis. )
31. Assainissement : Demandes de subventions pour les Schémas Directeurs Eau potable, Assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales
32. Assainissement : MOUROUX : Proposition de convention de servitude avec M. COQUILLARD)
33. Assainissement : BOISSY-LE-CHATEL- Proposition de protocole transactionnel (Pont-à-Mousson)
34. Assainissement : GUÉRARD : Défrichage à la STEP
35. Assainissement : Proposition de facturation de prestations SIANE
36. Assainissement : Rétrocessions à Villiers-sur-Morin, Dammartin-sur-Tigeaux et Sammeron
37. Assainissement : AMILLIS : Proposition d'acquisition foncière
38. Eau Potable : COULOMMIERS : Mise en œuvre des périmètres de protection Source de la Roche
39. Questions diverses : Décisions prises par le Président

M. PEZZETTA fait l'appel des conseillers communautaires. Vu que certains conseillers communautaires n'auraient pas reçu les comptes-rendus des derniers conseils communautaires, ces derniers seront présentés à l'approbation du conseil lors d'une prochaine réunion.

M. PEZZETTA donne la parole à Alexis MONTOISY avant de commencer l'ordre du jour.

Alexis MONTOISY : Je tenais à vous informer que je n'ai plus de délégations en tant que maire-adjoint de Coulommiers. Le retrait m'a été notifié par Franck RIESTER et même pas par Laurence PICARD, maire. Cela montre le manque de communication à Coulommiers. Je me suis présenté au dernier conseil communautaire à deux postes de vice-président car Pascal FOURNIER ayant été évincé du poste qu'il occupait auparavant, je trouvais que l'importance des projets qui concernent Coulommiers (Halle des sports et maison des fromages), méritait que l'un des deux postes revienne à un élu de Coulommiers. Je suis déçu car en fait tout est choisi d'avance par deux ou trois personnes, sans concertation. Profitez de votre vie personnelle, c'est la conclusion que je peux faire.

Ugo PEZZETTA : Je prends acte de l'intervention mais cela concerne la ville de Coulommiers et pas la CACPB. La politique politicienne ne doit pas venir polluer les réunions à la CACPB, je veux être le garant d'un rassemblement d'élus, sans faire de politique et pour faire avancer la communauté d'agglomération en écoutant chacun(e) sans distinction que ce soit.

Cathy VEIL : Le vote à bulletin secret pour tous les sujets serait intéressant au vu du nombre important de délégués que nous sommes. La démocratie c'est aussi le débat dans la salle. Je ne fais pas de politique politicienne et j'ai été élu avant vous. Pour les convocations vous envoyez les fichiers en Wettransfer alors que le lien n'est valable que 7 jours, il faudrait trouver autre chose pour donner un accès aux documents.

Il faudrait aussi donner un planning annuel prévisionnel des réunions du conseil communautaire.

Ugo PEZZETTA : Pour les documents, les services sont en train de travailler dessus, il faut juste leur laisser un peu de temps.

Nicolas CAUX : L'organisation dans la commune reste de la responsabilité du maire, cela n'a rien à voir ici.

Alexis MONTOISY : oui mais dès que l'on est un peu dans l'opposition, il y a des représailles. Je me suis présenté comme vice-président et je suis puni puisqu'on me retire mes délégations d'adjoint. C'est Franck RIESTER et Laurence PICARD qui ont donné leur aval pour qu'Ugo PEZZETTA soit élu. Je ne fais pas de politique uniquement pour mon territoire. Par exemple la Halle des sports à Coulommiers prend l'eau et le conseil communautaire n'est même pas tenu au courant.

Aude CANALE : Toute cette hypocrisie est intéressante... « Politique » n'est pas un gros mot... Je fais de la politique et je suis dans un parti. On travaille pour le territoire mais les choix sont politiques, nous n'avons pas la même vision, vous c'est tout pour les entreprises, moi c'est plus pour le social. Il faut arrêter de se raconter des belles histoires, quand quelqu'un dit « je ne fais pas de politique » c'est qu'il est de droite.

Ugo PEZZETTA : Nous allons clore la discussion et commencer l'ordre du jour.

## Délibération 2020-218 – Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du SMAGE DES DEUX MORIN

Ce point avait été inscrit à l'ordre du jour du précédent conseil, mais il a été décidé de remettre au vote la désignation des délégués au sein du syndicat.

*Après avoir pris l'attache de la Préfecture, aucune disposition particulière n'est prévue pour la désignation des délégués. La Préfecture a acté le principe d'une élection dans le cadre d'un scrutin de liste. Aussi, il a été demandé aux intéressés de bien vouloir nous faire parvenir leur liste (par mail à [d.g.s@coulommiers .fr](mailto:d.g.s@coulommiers.fr) ) comprenant 7 titulaires et 7 suppléants avant le 1<sup>er</sup> septembre afin que nous puissions les imprimer et les mettre sur table le jour du conseil. Une liste a été reçue (présentée par Ugo PEZZETTA) et une liste au moment de la réunion présentée par Nicolas CAUX.*

Nicolas CAUX tient à s'excuser de son départ précipité lors de la dernière réunion. Il précise qu'il n'a pas envoyé de liste pour le 1<sup>er</sup> septembre pour éviter les représailles. Il donne des bulletins de vote pour distribution.

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales en son alinéa 6 prévoit que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Si personne ne s'oppose à ce mode de vote, il est proposé de procéder à l'élection à main levée.

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'exercice des compétences mise en œuvre du SAGE et GEMAPI ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 2019/DRCL/BLI/N)145 du 24 décembre 2019 portant modification des statuts du SMAGE des Deux Morin ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des deux Morin entrés en vigueur en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que la CA Coulommiers Pays de Brie est adhérente au SMAGE 2M pour la mise en œuvre du SAGE des Deux Morin pour son territoire situé sur les communes de Basseville, Bussières, Jouarre, La-Ferté-sous-Jouarre, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne et Sept-Sorts pour le Petit Morin et les communes de d'Amillis, Aulnoy, Beauthel-Saints, Boissy-le-Châtel, Bouleurs, Chailly-en-Brie, Chauffry, Chevru, Condé-Sainte-Libiaire, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommes, Coulommiers, Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, Dagny, Dammartin-sur-Tigeaux, Faremoutiers, Giremoutiers, Guérard, Jouarre, La-Celle-sur-Morin, La-Haute-Maison, Maisoncelles-en-Brie, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Mouroux, Pierre-Levée, Pommeuse, Saint-Augustin, Sancy, Signy-Signets, Tigeaux, Vaucourtois, Villiers-sur-Morin et Voulangis pour le Grand Morin,

Considérant que la CA Coulommiers Pays de Brie est adhérente au SMAGE 2M pour la GEMAPI sur le bassin versant du Grand Morin pour son territoire situé sur les communes de d'Amillis, Aulnoy, Beauthel-Saints, Boissy-le-Châtel, Bouleurs, Chailly-en-Brie, Chauffry, Chevru, Condé-Sainte-Libiaire, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommes, Coulommiers, Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, Dagny, Dammartin-sur-Tigeaux, Faremoutiers, Giremoutiers, Guérard, Jouarre, La-Celle-sur-Morin, La-Haute-Maison, Maisoncelles-en-Brie, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Mouroux, Pierre-Levée, Pommeuse, Saint-Augustin, Sancy, Signy-Signets, Tigeaux, Vaucourtois, Villiers-sur-Morin et Voulangis,

Considérant les règles de représentation au sein des organes du syndicat prévues par les statuts du SMAGE des Deux Morin à savoir, **qu'il convient de désigner 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants pour l'exercice des compétences SAGE et GEMAPI (ces délégués siégeant à la fois pour les deux compétences SAGE et GEMAPI) ;**

Les listes en présence étaient les suivantes :

### Liste 1 - Présentée par Ugo PEZZETTA :

#### Titulaires :

Fabrice MARCILLY – Pascal FOURNIER – Cédric THOMAS – Bernard CAROUGE – Jean-Louis VAUDESCAL – Jean-Luc MUSART – Jean-Michel SAGNES

#### Suppléants :

Christophe DECLERCK – Guy DHORBAIT – Angélique MERCIER – Olivier FAGES – Dominique DOUTRELANT – Daniel NALIS – Philippe AUDOUX

## Liste 2 - Présentée par Nicolas CAUX

### Titulaires :

Nicolas CAUX – Michel SAINT MARTIN – François ARNOULT – Martine LESCURE – Angélique MERCIER – Monique BOURDIER – Dominique BOUCHASSON

### Suppléants :

Lysiane FINOT – Alexis MONTOISY – Sylvie TOURNOUX – Christine AUTENZIO – Jean-Luc CHARBONNEL – Marie-Claude POVIE et Cathy VEIL.

Il est procédé à l'élection des délégués au SMAGE à bulletin secret par liste bloquée remise à chacun des délégués. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne son bulletin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ...	82
<b>A DEDUIRE :</b>	
Bulletins blancs	4
Bulletins nuls	2
<b>RESTE</b> , pour le nombre des suffrages exprimés.....	76
Majorité absolue (2) .....	39
<hr/>	
Ont obtenu :	
Liste 1 (présentée par Ugo PEZZETTA)	55
Liste 2 (présentée par Nicolas CAUX)	21

Les délégués élus pour représenter la CACPB au SMAGE des Deux Morin sont donc :

Délégués titulaires : Fabrice MARCILLY, Pascal FOURNIER, Cédric THOMAS, Bernard CAROUGE, Jean-Louis VAUDESCAL, Jean-Luc MUSART, Jean-Michel SAGNES.

Délégués suppléants : Christophe DECLERCK, Guy DHORBAIT, Angélique MERCIER, Olivier FAGES, Dominique DOUTRELANT, Daniel NALIS, Philippe AUDOUX.

## Délibération 2020-219 – Composition des commissions thématiques

Vu la délibération n°2020/202 en date du 03 septembre 2020 portant création des 16 commissions thématiques suivantes :

Développement économique + Administration générale

Aménagement du territoire, Instruction du Droit des Sols, Politiques contractuelles

Finances et commande publique

Équipements sportifs et de loisirs

Enfance, petite enfance

Assainissement, eau potable et eaux pluviales

Mobilités et Transports

Tourisme

Maintenance du patrimoine de l'agglomération, mutualisation, groupement d'achat, bail voirie

Politique culturelle communautaire

Aménagement numérique et Maisons France Service

Politique environnement communautaire

Politique de santé communautaire

Emploi / Insertion

Gens du voyage, CISPD

GEMAPI

Considérant les candidatures reçues,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE la composition des commissions de la manière suivante :

1. **Bernard Jacotin** : Développement économique + Administration générale

1	Sarah ESMIEU
2	Katy VEYSSET
3	Alexandre DENAMIEL
4	Thierry FLEISCHMAN
5	Daniel DURAND
6	François ARNOULT
7	Jean-François LÉGER
8	Philippe AUDOUX (Suppléant Villiers-sur-Morin)
9	Pascal FOURNIER
10	Philippe RIMBERT
11	Lucien DUBOIS (Suppléant Reuil en Brie))
12	Jeannine BELDENT
13	Cathy VEIL
14	Jean-François MASSON
15	Fabien VALLÉE

2. **Laurence Picard** : Aménagement du territoire, Instruction du Droit des Sols, Politiques contractuelles

1	Nicolas CAUX
2	Jean Luc MUSART
3	Marie Pierre BADRÉ (Suppléante Couilly-Pont-aux-Dames)
4	Martine LESCURE
5	Thierry FLEISCHMAN
6	Jean-François GUÉRIN (Suppléant Bouleurs)
7	Emmanuel DOLO (Suppléant Sainte Aulde)
8	Cédric THOMAS
9	Angélique MERCIER
10	Katy VEYSSET
11	Christine GUILLETTE
12	Michel SAINT MARTIN
13	Pascal THIERRY
14	Jean-François BERGAMINI
15	Jean-François MASSON

3. **Guy Dhorbait** : Finances et commande publique

1	Thierry FLEISCHMAN
2	Angélique MERCIER
3	Jeannine BELDENT
4	Cathy VEIL
5	Jean-François BERGAMINI
6	Fabien VALLEE
7	Pierre-Rick THEBAULT
8	Bernard JACOTIN
9	Sophie DELOISY
10	Sonia PEZZETTA
11	Franz MOLET
12	Agnès AUDOUX
13	Eric GOBARD
14	Yves BRODARD
15	Christophe DECLECK

#### 4. Franz Mollet : Équipements sportifs et de loisirs

1	Thierry FLEISCHMAN
2	Daniel BOULVRAIS
3	Guy DHORBAIT
4	Laurence PICARD
5	Philippe RIMBERT
6	Jean BARDET
7	Marie Claude POVIE
8	Céline BERTHELIN
9	Aude CANALE
10	Christine AUTENZIO
11	Pascale KEIGNARD (suppléante CHEVRU)
12	Alexis MONTOISY
13	Daniel DURAND
14	Philippe AUDOUX (Suppléant Villiers-sur-Morin)
15	Yves BRODARD

#### 5. Sophie Chevrinais : Enfance, petite enfance

1	Angélique MERCIER
2	Dominique CARLIER
3	Céline BERTHELIN
4	Martine LESCURE
5	Aude CANALE
6	Pascale KEIGNARD (suppléante CHEVRU)
7	Michèle KIT
8	Flore De LADOUCETTE
9	Lysiane FINOT
10	Michel SAINT MARTIN
11	Jeannine BELDENT
12	Sylviane PERRIN
13	Maryse MICHON
14	Bernard CAROUGE
15	Vincent DUPORT

#### 6. Philippe Fourmy : Assainissement et eau potable

1	Jean Louis BOGARD
2	Jean François GUÉRIN (Suppléant Bouleurs)
3	Daniel DURAND
4	François ARNOULT
5	Albane ANCELIN
6	Pascal FOURNIER
7	Cédric THOMAS
8	Didier ROUX (Suppléant Dammartin sur Tigeaux)
9	Jocelyne KULPA-BETTENCOURT (Suppléante Mauperthuis)
10	Philippe AUDOUX (Suppléant Villiers-sur-Morin)
11	Francis POISSON
12	Richard WARZOCHA
13	Martine LESCURE
14	Emmanuel DOLO (Suppléant Sainte Aulde)
15	Jean François MASSON

**7. Jean Jacques Prévost : Mobilités et Transports**

1	Daniel DURAND
2	Laurence PICARD
3	Lysiane FINOT
4	Marie Claude POVIE
5	Francis POISSON
6	Michel SAINT MARTIN
7	Martine LESCURE
8	Emmanuel DOLO (Suppléant Sainte Aulde)
9	Aude CANALE
10	Christine AUTENZIO
11	Alexis MONTOSY
12	Matthieu BRUN
13	Pierre HORDÉ
14	Thierry POULINET (Suppléant La Haute Maison)
15	Sophie DELOISY

**8. Eric Gobard : Tourisme**

1	Sarah ESMIEU
2	Daniel BOULVRAIS
3	Fabrice MARCILLY
4	Philippe RIMBERT
5	Anne Marie THIEBAUT
6	Dominique CARLIER
7	Christine GUILLETTE
8	Patrick FRERE (Suppléant Aulnois)
9	Pascal THIERRY
10	Jean François BERGAMINI
11	Fabien VALLEE
12	Katy VEYSSET
13	Pascale KEIGNARD (Suppléante Chevru)
14	Jean BARDET
15	Flore De LADOUCETTE

**9. Bernard Carouge : Maintenance du patrimoine de l'agglomération, mutualisation, groupement d'achat, bail voirie**

1	Jean-Louis BOGARD
2	Daniel DURAND
3	Sophie DELOISY
4	Pascal FOURNIER
5	Philippe RIMBERT
6	Anne-Marie THIEBAUT
7	Cédric THOMAS
8	Angélique MERCIER
9	Jocelyne KULPA BETTENCOURT (Suppléante Mauperthuis)
10	Bernard ANDRÉ (Suppléant Marolles en Brie)
11	Francis POISSON
12	Yves BRODARD
13	Christophe DECLERCK
14	Muriel DOMARD
15	Pierre Rick THEBAULT

**10. Laurence Miffre Peretti: politique culturelle communautaire**

1	Jean BARDET
2	Anne-Marie THIEBAUT
3	Corinne GUILBAUD
4	Patrick FRERE (suppléant Aulnoy)
5	Emmanuel DOLO (Suppléant Sainte Aulde)
6	Aude CANALE
7	Alexis MONTOISY
8	Fabrice MARCILLY
9	Jean François BERGAMINI
10	Christine AUTENZIO
11	
12	
13	
14	
15	

**11. Emmanuel Vivet : Aménagement numérique et Maisons France Service**

1	Sonia PEZZETTA
2	Didier VUILLAUME
3	Daniel BOULVRAIS
4	Jean Luc CHARBONNEL
5	André BERNARD (suppléant de Marolles en Brie)
6	Céline BERTHELIN
7	Fabien VALLEE
8	Katy VEYSSET
9	Pierre Rick THEBAULT
10	Cathy VEIL
11	Vincent DUPORT
12	Muriel DOMARD
13	Thierry FLEISHMAN
14	
15	

**12. Daniel Nalis : politique environnement communautaire**

1	Marie Pierre BADRÉ (Suppléante Couilly-Pont-Aux-Dames)
2	Didier VUILLAUME
3	Sylvie TOURNOUX
4	Pascal FOURNIER
5	Jean Louis VAUDESCAL
6	Maryse MICHON
7	Angélique MERCIER
8	Patrick ROMANOW
9	Francis POISSON
10	Michel SAINT MARTIN
11	Patrick FRERE (Suppléant Aulnois)
12	Pascal THIERRY
13	Bernard CAROUGE
14	Sylviane PERRIN
15	Thierry POULINET (Suppléant La Haute Maison)

**13. Patrick Romanow : politique de santé communautaire**

1	Sonia PEZZETTA
2	Jean Luc CHARBONNEL
3	Lysiane FINOT
4	Jocelyne KULPA BETTENCOURT (Suppléante Mauperthuis)
5	Cathy VEIL
6	Fabien VALLEE
7	Pierre Rick THEBAULT
8	Laurence PICARD
9	Pierre HORDE
10	Sophie DELOISY
11	
12	
13	
14	
15	

**14. Sophie Deloisy – Emploi / Insertion**

1	Didier VUILLAUME
2	Daniel BOULVRAIS
3	Dominique CARLIER
4	Martine LESCURE
5	Pierre Rick THEBAULT
6	Muriel DOMARD
7	Laurence MIFFRE PERETTI
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	

**15. Sébastien Houdayer : Gens du voyage, CISPD**

1	Daniel BOULVRAIS
2	Jean Luc CHARBONNEL
3	Cédric THOMAS
4	Jacques DOS SANTOS (Suppléant Saâcy sur Marne)
5	Emmanuel DOLO (Suppléant Sainte Aulde)
6	Aude CANALE
7	Matthieu BRUN
8	Sébastien CHIMOT
9	Agnès AUDOUX
10	Pierre HORDE
11	Sophie DELOISY
12	Gauthier SAUVAGE
13	Jean Marie VAN LANDEGHEM
14	Dominique MACHURÉ
15	

#### 16. Jean Louis Vaudescal : GEMAPI

1	Sylvie TOURNOUX
2	François ARNOULT
3	Fabrice MARCILLY
4	Pascal FOURNIER
5	Cédric THOMAS
6	Lucien DUBOIS (Suppléant Reuil en Brie)
7	Francis POISSON
8	Pascal THIERRY
9	Michèle KIT
10	Jean François MASSON
11	Bernard CAROUGE
12	Philippe AUDOUX (Suppléant Villiers-sur-Morin)
13	Philippe DUMONT (Suppléant Sancy les Meaux)
14	Isabel FRADE
15	Jean Raymond PATIN

### Délibération 2020-220 – Commission d'Appel d'Offres : Composition et élection suite à la présentation des listes

Vu les articles L.1414-2, L.1411-5, D1411-3 à D1411-5, L.2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2020-204 du 03 septembre 2020 fixant les modalités de dépôt des listes pour constituer la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

CONSIDERANT que la C.A.O. est composée, outre le Président ou son représentant, Président, de 5 membres titulaires à voix délibérative et de 5 membres suppléants, élus par le Conseil Communautaire en son sein, à bulletin secret et au scrutin de listes à la représentation proportionnelle, au plus fort reste et que l'élection se fait sans panachage ni vote préférentiel,

Le Conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des membres de la C.A.O. pour laquelle 5 sièges sont à pourvoir,

Il est rappelé qu'au cours de la séance précédente le Conseil Municipal a fixé les modalités de dépôt de liste pour former la C.A.O., à savoir :

- les listes pouvaient comporter moins de noms que de sièges à pourvoir mais devaient comporter autant de titulaires que de suppléants (soit cinq au maximum)
- les listes devaient être déposées auprès du Président par tout moyen formel (courrier, courriel) au plus tard le 17 août 2020 à 17 heures.

Le Conseil Communautaire est informé qu'une liste a été déposée dans le délai, comme suit :

<b>TITULAIRES</b>
Bernard JACOTIN
Philippe FOURMY
Franz MOLET
Sophie DELOISY
Eric GOBARD
<b>SUPPLÉANTS</b>
Sophie CHEVRINAIS
Daniel DURAND
Jean Jacques PREVOST
Jeanine BELDENT
Alexandre DENAMIEL

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder aux opérations électorales, en vue de l'élection des membres à voix délibérative de la CAO, autres que le Président,

M. PEZZETTA propose, vu qu'une seule liste est présente, de voter à main levée sur ce point. Cette proposition est acceptée.

Le Conseil Communautaire a ainsi proclamé membres de la CAO, par 0 CONTRE, 9 ABSTENTIONS (Dominique BOUCHASSON, Aude CANALE, Nicolas CAUX, Alexis MONTOISY, Michel SAINT-MARTIN + pouvoir de Jean-Louis BOGART, Pierre-Rick THEBAULT, Pascal THIERRY et Cathy VEIL) et 73 POUR, les membres à voix délibérative de la CAO sont les suivants :

<b>TITULAIRES</b>
Bernard JACOTIN
Philippe FOURMY
Franz MOLET
Sophie DELOISY
Eric GOBARD
<b>SUPPLÉANTS</b>
Sophie CHEVRINAIS
Daniel DURAND
Jean Jacques PREVOST
Jeanine BELDENT
Alexandre DENAMIEL

## Délibération 2020-221 – Commission Délégation de services publics : Composition et élection suite à la présentation des listes

VU les articles L.1414-2, L.1411-5, D1411-3 à D1411-5, L.2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2020-205 du 03 septembre 2020 fixant les modalités de dépôt des listes pour constituer la Commission DSP

Considérant que la Commission DSP. est composée, outre le Président ou son représentant, Président, de 5 membres titulaires à voix délibérative et de 5 membres suppléants, élus par le Conseil Communautaire en son sein, à bulletin secret et au scrutin de listes à la représentation proportionnelle, au plus fort reste et que l'élection se fait sans panachage ni vote préférentiel,

Le Conseil est invité à procéder à l'élection des membres de la Commission DSP. pour laquelle 5 sièges sont à pourvoir,

Il est rappelé qu'au cours de la séance précédente le Conseil Communautaire a fixé les modalités de dépôt de liste pour former la Commission DSP., à savoir :

- les listes pouvaient comporter moins de noms que de sièges à pourvoir mais devaient comporter autant de titulaires que de suppléants (soit cinq au maximum)
- les listes devaient être déposées auprès du Président par tout moyen formel (courrier, courriel) au plus tard le 17 août 2020 à 17 heures.

Le Conseil Communautaire est informé qu'une liste a été déposée dans le délai, comme suit :

<b>TITULAIRES</b>
Bernard JACOTIN
Philippe FOURMY
Franz MOLET
Pascal FOURNIER
Daniel DURAND
<b>SUPPLÉANTS</b>
Muriel DOMARD
Sophie CHEVRINAIS
Jean Jacques PREVOST
Thierry FLEISCHMAN
Daniel BOULVRAIS

M. PEZZETTA propose, vu qu'une seule liste est présente, de voter à main levée sur ce point. Cette proposition est acceptée.

Le Conseil Communautaire a ainsi proclamé membres de la CAO, par 0 CONTRE, 9 ABSTENTIONS (Dominique BOUCHASSON, Aude CANALE, Nicolas CAUX, Alexis MONTOISY, Michel SAINT-MARTIN + pouvoir de Jean-Louis BOGART, Pierre-Rick THEBAULT, Pascal THIERRY et Cathy VEIL) et 73 POUR, les membres à voix délibérative de la commission DSP sont les suivants :

Le Conseil Communautaire a ainsi proclamé membres de la commission DSP :

<b>TITULAIRES</b>
Bernard JACOTIN
Philippe FOURMY
Franz MOLET
Pascal FOURNIER
Daniel DURAND
<b>SUPPLÉANTS</b>
Muriel DOMARD
Sophie CHEVRINAIS
Jean Jacques PREVOST
Thierry FLEISCHMAN
Daniel BOULVRAIS

## Délibération 2020-222 – Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : Composition et élection suite à la présentation des listes

Le Conseil Communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1413-1 ;

Vu la délibération 2020-206 du 03 septembre 2020, fixant la composition de la Commission consultative des services publics locaux,

Considérant que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le président de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ou son représentant et qu'elle comprend des membres du conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire ;

Considérant que l'assemblée délibérante par délibération a fixé à 5 le nombre de conseillers communautaires membres titulaires de la Commission Consultative des Services Publics locaux, et de créer autant de postes de suppléants,

Considérant que l'assemblée délibérante a fixé à 5 le nombre de représentants d'associations locales,  
PROPOSE :

1° De désigner les conseillers communautaires suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Guy DHORBAIT	Muriel DOMARD
Pascal FOURNIER	Sophie CHEVRINAIS
Philippe FOURMY	Philippe DESWARTE
Franz MOLET	Jean Jacques PREVOST
Daniel DURAND	Thierry FLEISCHMAN

2° De nommer les représentants des associations désignés ci-après comme membres de la consultative des services publics locaux :

ADIL 77,

ADMR 77,

Club de Natation du Pays Fertois, Martine ANSOLANI

Coulommiers Brie Natation, Patrick ASHFORD

UFC Que Choisir de Coulommiers,

M. PEZZETTA propose, vu qu'une seule liste est présente, de voter à main levée sur ce point. Cette proposition est acceptée.

Le Conseil Communautaire a ainsi proclamé membres de la CAO, par 0 CONTRE, 9 ABSTENTIONS (Dominique BOUCHASSON, Aude CANALE, Nicolas CAUX, Alexis MONTOSY, Michel SAINT-MARTIN + pouvoir de Jean-Louis BOGART, Pierre-Rick THEBAULT, Pascal THIERRY et Cathy VEIL) et 73 POUR, les membres de la CCSPL sont les suivants :

### Les conseillers communautaires :

Membres titulaires	Membres suppléants
Guy DHORBAIT	Muriel DOMARD
Pascal FOURNIER	Sophie CHEVRINAIS
Philippe FOURMY	Philippe DESWARTE
Franz MOLET	Jean Jacques PREVOST
Daniel DURAND	Thierry FLEISCHMAN

### **Les représentants des associations désignés ci-après comme membres de la consultative des services publics locaux :**

ADIL 77, la Présidente ou son représentant  
ADMR 77, la Présidente ou son représentant  
Club de Natation du Pays Fertois, Martine ANSOLANI (ou son représentant)  
Coulommiers Brie Natation, Patrick ASHFORD (ou son représentant)  
UFC Que Choisir de Coulommiers,

### **Délibération 2020-223 – Adhésion de la CACPB et désignation des délégués SM Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance pour la sécurité des personnes âgées ou malades de Condé-Sainte-Libiaire et ses environs**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.5216-7, L.5711-1 et L.5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois ;  
Vu les statuts du SM Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance pour la sécurité des personnes âgées ou malades de Condé-Sainte-Libiaire et ses environs ;  
Vu l'adhésion du Pays créçois pour le compte des communes suivantes : Bouleurs, Condé-Sainte-Libiaire, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommes, Crécy-la-Chapelle, Coutevroult, La Haute Maison, Sancy-lès-Meaux, Tigeaux, Vaucourtois, Villiers sur Morin et Voulangis.  
Considérant que, suite à l'installation du nouveau conseil communautaire, il convient de désigner 2 titulaires et 1 suppléant par commune.

M. le président propose que la CACPB adhère au SM Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance pour la sécurité des personnes âgées ou malades de Condé- Sainte-Libiaire et ses environs pour le compte des communes suivantes : Bouleurs, Condé-Sainte-Libiaire, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommes, Crécy-la-Chapelle, Coutevroult, La Haute Maison, Sancy-lès-Meaux, Tigeaux, Vaucourtois, Villiers sur Morin et Voulangis.

Et propose de désigner :

Communes	2 titulaires	1 suppléant
Bouleurs :	Jean-Claude MOULLIER Pascale COFFINIER	Françoise VIGNERON
Condé-Sainte-Libiaire :	Karine VAUDESCAL Serge FONTAINE-GALLOIS	Nicole ARETZ
Couilly-Pont-aux-Dames :	Xavier LESAFFRE Jean-Louis VAUDESCAL	Jean-Michel CITRON
Coulommes	Roger ROSSIGNOL Bernadette VANHUYSSE	Thierry GUILLAUME
Crécy-la-Chapelle	Christine STEINER Germaine LIMMOIS	Fabrice LABORDE
Coutevroult :	Josiane GABORIAUD Patrick KOENING	Céline COUTELLE
La Haute Maison :	Sylvie AFANYAN Céline PROUTEAU	Albane ANCELIN
Sancy-lès-Meaux	Reine DI MATTIA Vincent DUPORT	Valérie COLPART
Tigeaux	Francis POISSON Joel TOURTE	Christine LE FOLL

Vaucourtois	Maryse MICHON Matthieu JOUAN	Marc DEVILLERS
Villiers-sur-Morin	Rémy DELFORGE Bernard RENAULT	Mickael MARTINS
Voulangis.	Angélique DELAUNAY Evelyne BEAUNE	Arnaud RIZET

Après discussion, par 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY) et 80 POUR, le conseil communautaire décide

- d'adhérer au SM Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance pour la sécurité des personnes âgées ou malades de Condé- Sainte-Libiaire et ses environs pour le compte des communes suivantes : Bouleurs, Condé-Sainte-Libiaire, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommes, Crécy-la-Chapelle, Coutevroult, La Haute Maison, Sancy-lès-Meaux, Tigeaux, Vaucourtois, Villiers sur Morin et Voulangis.
- De désigner comme délégués :

Communes	2 titulaires	1 suppléant
Bouleurs :	Jean-Claude MOULLIER Pascale COFFINIER	Françoise VIGNERON
Condé-Sainte-Libiaire :	Karine VAUDESCAL Serge FONTAINE-GALLOIS	Nicole ARETZ
Couilly-Pont-aux-Dames :	Xavier LESAFFRE Jean-Louis VAUDESCAL	Jean-Michel CITRON
Coulommes	Roger ROSSIGNOL Bernadette VANHUYSSE	Thierry GUILLAUME
Crécy-la-Chapelle	Christine STEINER Germaine LIMMOIS	Fabrice LABORDE
Coutevroult :	Josiane GABORIAUD Patrick KOENING	Céline COUTELLE
La Haute Maison :	Sylvie AFANYAN Céline PROUTEAU	Albane ANCELIN
Sancy-lès-Meaux	Reine DI MATTIA Vincent DUPORT	Valérie COLPART
Tigeaux	Francis POISSON Joel TOURTE	Christine LEFOLLE
Vaucourtois	Maryse MICHON Matthieu JOUAN	Marc DEVILLERS
Villiers-sur-Morin	Rémy DELFORGE Bernard RENAULT	Mickael MARTINS
Voulangis.	Angélique DELAUNAY Evelyne BEAUNE	Arnaud RIZET

### **Délibération 2020-224 – Acceptation de l'adhésion des communes de Gressy, Saint-Germain-sur-Morin et Villemareuil au SM Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance pour la sécurité des personnes âgées ou malades de Condé- Sainte-Libiaire et ses environs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SM Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance pour la sécurité des personnes âgées ou malades de Condé- Sainte-Libiaire et ses environs ;

Vu la délibération 11/20 en date du 22 juillet dernier, du SM Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance pour la sécurité des personnes âgées ou malades de Condé-Sainte-Libiaire et ses environs approuvant l'adhésion des communes de Gressy, Saint-Germain-sur-Morin et de Villemareuil au Syndicat.

Considérant qu'en tant adhérent la CACPB doit approuver l'adhésion des communes de Gressy, Saint Germain-sur-Morin et Villemareuil,

Après discussion, par 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY) et 80 POUR, le conseil communautaire accepte l'adhésion des communes de Gressy, Saint-Germain-sur-Morin et Villemareuil,

## **Délibération 2020-225 – Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du Syndicat des Énergies de Seine et Marne (SDESM)**

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales en son alinéa 6 prévoit que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Si personne ne s'oppose à ce mode de vote, il est proposé de procéder à l'élection à main levée.

Les statuts du SDESM fixent la représentation des Communautés d'Agglomération : 1 titulaire.

En juillet dernier, une erreur dans la désignation a été faite car M. Daniel NALIS a été désigné délégué titulaire et M. Alexandre DENAMIEL délégué suppléant. Or, le conseil communautaire doit désigner uniquement 1 Titulaire. Il faudra donc rectifier la désignation.

Après discussion, par 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY) et 80 POUR, le conseil communautaire décide d'annuler la délibération 2020-217 et de désigner Alexandre DENAMIEL comme délégué titulaire auprès du SDESM.

## **Délibération 2020-226 – Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du S.I.A. CHAUFFRY, SAINT-SIMEON ET SAINT-REMY-DE-LA-VANNE**

Vu les articles L.5216-7, L.5711-1 et L.5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

Vu les statuts du S.I.A. Chauffry, Saint-Siméon et Saint-Rémy-de-la-Vanne ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5216-7 IV du C.G.C.T. pour la compétence en matière d'assainissement, lorsqu'une partie des communes d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte fait partie d'une communauté d'agglomération dont le périmètre est totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de ce syndicat, la communauté d'agglomération est substituée au sein du syndicat aux communes qui la composent ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5711-3 du C.G.C.T. prévoit que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, ce dernier est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ;

Considérant que les statuts du syndicat S.I.A. Chauffry, Saint-Siméon et Saint-Rémy-de-la-Vanne prévoient 5 représentants par commune ;

Considérant que la commune Chauffry fait partie de la communauté d'agglomération ;

Considérant que la Communauté doit désormais être représentée par 5 délégués titulaires et 3 suppléants

Après discussion, par 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY) et 80 POUR, le conseil communautaire décide de désigner pour siéger au COMITE SYNDICAL DU S.I.A. CHAUFFRY, SAINT-SIMEON ET SAINT-REMY-DE-LA-VANNE

**Délégués titulaires** : Richard WARZOCHA, Sylvain TOTIER, Jean-Jacques EGO, Jean-Noël LEDOUX, Gabriel GOEMANS.

**Délégués suppléants** : Gaëlle MARSALLON, Alexis CHARLOTEAUX, Claudia DOUALLA

## **Délibération 2020-227 – Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du S.I.A. COUILLY-PONT-AUX-DAMES ET SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN**

Vu les articles L.5216-7, L.5711-1 et L.5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

Vu les statuts du S.I.A. Couilly-Pont-aux-Dames et Saint-Germain-sur-Morin ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5216-7 IV du CGCT pour la compétence en matière d'assainissement, lorsqu'une partie des communes d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte fait partie d'une communauté d'agglomération dont le périmètre est totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de ce syndicat, la communauté d'agglomération est substituée au sein du syndicat aux communes qui la composent ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5711-3 du C.G.C.T. prévoit que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, ce dernier est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ;

Considérant que les statuts du syndicat S.I.A. Couilly-Pont-aux-Dames et Saint-Germain-sur-Morin prévoient 2 représentants par commune ;

Considérant que la commune Couilly-Pont-aux-Dames fait partie de la communauté d'agglomération ;

Considérant que la Communauté doit désormais être représentée par 2 délégués titulaires et 2 suppléants

Après discussion, par 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY) et 80 POUR, le conseil communautaire décide de désigner pour siéger au COMITE SYNDICAL DU S.I.A. COUILLY-PONT-AUX-DAMES ET SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

**Délégués titulaires :** Dorian LEPLATRE et Marie Pierre BADRÉ

**Délégués suppléants :** Jean Louis VAUDESCAL et Véronique RELOF

### **Délibération 2020-228 – Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du S.I.A. QUINCY-VOISINS, MAREUIL-LES-MEAUX ET CONDE-SAINTE-LIBIAIRE**

Vu les articles L.5216-7, L.5711-1 et L.5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

Vu les statuts du S.I.A. Quincy-Voisins, Mareuil-les-Meaux et Condé-Sainte-Libiaire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5216-7 IV du C.G.C.T. pour la compétence en matière d'assainissement, lorsqu'une partie des communes d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte fait partie d'une communauté d'agglomération dont le périmètre est totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de ce syndicat, la communauté d'agglomération est substituée au sein du syndicat aux communes qui la composent ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5711-3 du C.G.C.T. prévoit que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, ce dernier est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ;

Considérant que les statuts du syndicat S.I.A. Quincy-Voisins, Mareuil-les-Meaux et Condé-Sainte-Libiaire prévoient 2 représentants par commune ;

Considérant que la commune Condé-Sainte-Libiaire fait partie de la communauté d'agglomération ;

Considérant que la Communauté doit désormais être représentée par 2 délégués titulaires.

Après discussion, par 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY) et 80 POUR, le conseil communautaire décide de désigner pour siéger au SIA Quincy-Voisins, Mareuil-lès-Meaux et Condé-Sainte-Libiaire :

Délégués titulaires : MM. Serge FONTAINE-GALLOIS et Benoît MOULIRA

### **Délibération 2020-229 – Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du S.I.A.E.P. TOUQUIN**

Vu les articles L.5216-7, L.5711-1 et L.5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

Vu les statuts du S.I.A.E.P. Touquin ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5216-7 IV du C.G.C.T. pour la compétence en matière d'eau potable, lorsqu'une partie des communes d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte fait partie d'une communauté d'agglomération dont le périmètre est totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de ce syndicat, la communauté d'agglomération est substituée au sein du syndicat aux communes qui la composent ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5711-3 du C.G.C.T. prévoit que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, ce dernier est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ;

Considérant que les statuts du syndicat S.I.A.E.P. Touquin prévoient 2 représentants par commune ;

Considérant que les communes Touquin et Pézarches font partie de la communauté d'agglomération ;

Considérant que la Communauté doit désormais être représentée par 4 délégués titulaires.

Après discussion, par 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY) et 80 POUR, le conseil communautaire décide de désigner pour siéger au COMITE SYNDICAL DU S.I.A.E.P. TOUQUIN

**Délégués titulaires :** M. DURMORD Alain, Mme CHEVRINAIS SOPHIE, Mme SURAT SYLVIE et Mme Virginie LEGRAND.

## Délibération 2020-230 – Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du S.M.A.B.

Vu les articles L.5216-7, L.5711-1 et L.5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois ;  
Vu les statuts du S.M.A.B. ;  
Considérant qu'en vertu de l'article L.5216-7 IV du C.G.C.T. pour la compétence en matière d'assainissement, lorsqu'une partie des communes d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte fait partie d'une communauté d'agglomération dont le périmètre est totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de ce syndicat, la communauté d'agglomération est substituée au sein du syndicat aux communes qui la composent ;  
Considérant qu'en vertu de l'article L.5711-3 du C.G.C.T. prévoit que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, ce dernier est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ;  
Considérant que les statuts du syndicat S.M.A.B. prévoient une répartition des conseillers syndicaux en fonction de la production de boues (inférieur à 1000 tonnes par an) ;  
Considérant que les communes Dammartin-sur-Tigeaux, Guérard, Faremoutiers, La Celle-sur-Morin, Pommeuse et Saint-Augustin font partie de la communauté d'agglomération ;  
Considérant que la Communauté doit désormais être représentée par 1 délégué titulaire et 1 suppléant  
Considérant que les statuts du syndicat S.M.A.B. prévoient 1 représentant titulaire et suppléant ;

Après discussion, par 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY) et 80 POUR, le conseil communautaire décide de désigner pour siéger au S.M.A.B. :

Délégué titulaire : Christophe DECLERCK

Délégué suppléant : Philippe FOURMY

## Délibération 2020-231 – Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du S.M.I.A.E.P. TOURNAN

Vu les articles L.5216-7, L.5711-1 et L.5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois ;  
Vu les statuts du S.M.I.A.E.P. Tournan ;  
Considérant qu'en vertu de l'article L.5216-7 IV du C.G.C.T. pour la compétence en matière d'eau potable, lorsqu'une partie des communes d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte fait partie d'une communauté d'agglomération dont le périmètre est totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de ce syndicat, la communauté d'agglomération est substituée au sein du syndicat aux communes qui la composent ;  
Considérant qu'en vertu de l'article L.5711-3 du C.G.C.T. prévoit que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, ce dernier est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ;  
Considérant que les statuts du syndicat S.M.I.A.E.P. Tournan prévoient 1 représentant par commune ;  
Considérant que la commune Hautefeuille fait partie de la communauté d'agglomération ;  
Considérant que la Communauté doit désormais être représentée par 1 délégué titulaire et 1 suppléant

Après discussion, par 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY) et 80 POUR, le conseil communautaire décide de désigner pour siéger au **COMITE SYNDICAL DU S.M.I.A.E.P. TOURNAN**

Délégué titulaire : M. JOEL CHAUVIN

Délégué suppléant : Mme SOPHIE BONNEAU

## Délibération 2020-232 – Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE L'AVAL DE LA VALLEE DU PETIT MORIN

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'exercice de la compétence GEMAPI ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°42 du 19 avril 2019 portant changement de dénomination, transformation en syndicat mixte, constatation de représentations-substitution et modification des statuts du « Syndicat intercommunal à vocation unique d'aménagement de l'aval de la Vallée du Petit Morin » ;  
**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal des Rus affluents de la Marne en date du 19 avril 2019 ;  
**Considérant** que la C.A. Coulommiers Pays de Brie est adhérente au du Syndicat Intercommunal des Rus affluents de la Marne pour la compétence GEMAPI pour les communes de Basseville, Bussières, Jouarre, La-Ferté-sous-Jouarre, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne et Sept-Sorts ;

**Considérant** les règles de représentation au sein des organes du syndicat prévues par les statuts du Syndicat Intercommunal d'aménagement de l'aval de la Vallée du Petit Morin à savoir, qu'il convient de désigner 6 titulaires et 2 suppléants pour la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Après discussion, par 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY) et 80 POUR, le conseil communautaire décide de désigner pour siéger au **COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE L'AVAL DE LA VALLEE DU PETIT MORIN**

**Délégués titulaires** : Jean-Luc MUSART – Jean Louis VAUDESCAL – Jean-Marie VANLANDEGHEM – Patrick ROMANOW – Dominique MACHURÉ et François ARNOULT  
**Délégués suppléants** : Philippe FOURMY et Fabien VALLÉE.

### **Délibération 2020-233 – Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES RUS AFFLUENTS DE LA MARNE**

Philippe FOURMY précise que l'État souhaite que ce syndicat grossisse, en particulier pour la compétence GEMAPI. Le problème est qu'il se trouve en partie sur le territoire de la communauté d'agglomération de Meaux qui ne souhaite pas continuer dans ce sens. La communauté de communes de Charly-sur-Marne par contre toque à la porte pour créer un syndicat en commun.

Ugo PEZZETTA : La commune de Méry-sur-Marne a aussi fait des demandes pour l'intégrer afin de ne plus être une commune en zone blanche.

Jean-Louis VAUDESCAL : Nous avons une rencontre programmée la semaine prochaine avec Meaux et les autres services.

Jeannine BELDENT : Une personne du Département 77 va être déléguée au niveau des rûs.

**Vu** l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'exercice de la compétence GEMAPI ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/N°7 du 25 janvier 2018 portant modification des statuts du « syndicat intercommunal d'études pour l'aménagement des rus de Sept-Sorts à Trilport », transformation en syndicat mixte fermé et changement de dénomination en « syndicat intercommunal des Rus affluents de la Marne » ;

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal des Rus affluents de la Marne entrés en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** que la C.A. Coulommiers Pays de Brie est adhérente au Syndicat Intercommunal des Rus affluents de la Marne pour la compétence GEMAPI (uniquement pour les rus de la Merlette, de Péreuse, de la Bécotte, de Montretout, d'Arpentigny, d'Ambroise, du Bois Verdilot ou Verlot et de Travers) pour les communes de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts et Signy-Signets ;

**Considérant** les règles de représentation au sein des organes du syndicat prévues par les statuts à savoir, qu'il convient de désigner 2 titulaires et 1 suppléant par commune ;

Après discussion, par 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY) et 80 POUR, le conseil communautaire décide de désigner pour siéger au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES RUS AFFLUENTS DE LA MARNE

Communes	2 titulaires	1 suppléant
Saint Jean les deux Jumeaux	Mendès RIBEIRO Laurence MIFFRE PERRETTI	Brigitte HACHE
Sammeron	Jean-Jacques HUGUENOT Valérie FRANCOIS	Laurent PICHOT
Sept sorts	François ARNOULT Philippe DESBROUSSES	Laura CLAUSEL
Signy signets	Mathieu HERVE Aline LEMOINE	Hervé ROUSSEAU

### Délibération 2020-234 – Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE PREFIGURATION DU PNR DE LA BRIE ET DES DEUX MORIN

Les statuts du Syndicat Mixte du PNR fixent la représentation des Communautés d'Agglomération : 1 titulaire & 1 suppléant

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales en son alinéa 6 prévoit que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. M. PEZZETTA demande si quelqu'un s'oppose à ce mode de vote. Personne ne s'opposant à ce type de vote, il est procédé à l'élection à main levée.

Après discussion, par 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY) et 80 POUR, M. Daniel NALIS est désigné délégué titulaire et M. Bernard CAROUGE délégué suppléant.

### Délibération 2020-235 – Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du SYNDICAT MIXTE SEINE ET MARNE NUMERIQUE

Vu l'article 5.1 des statuts du Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique,

PROPOSE de procéder à l'élection des représentants au Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique, 3 titulaires et 3 suppléants

Après discussion, par 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY) et 80 POUR, le conseil communautaire décide de désigner pour siéger au **Syndicat Mixte Seine et Marne Numérique** :

**Délégués titulaires** : MM. Pascal FOURNIER, Fabien VALLÉE et Emmanuel VIVET

**Délégués suppléants** : MM. Pierre HORDÉ, Jean-Luc MUSART et Jean Jacques PRÉVOST

### Délibération 2020-236 – Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du SYNDICAT DE LA GEOTHERMIE DE COULOMMIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour la Géothermie à Coulommiers, et notamment l'article 6.1,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est usager non membre du Syndicat Mixte pour la Géothermie à Coulommiers,

Considérant la possibilité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, pouvant siéger au comité syndical du Syndicat Mixte pour la Géothermie à Coulommiers, avec voix consultative,

Après discussion, par 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY) et 80 POUR, le conseil communautaire décide de désigner pour siéger au Syndicat de la Géothermie de Coulommiers :

**Délégué titulaire** : M. Franz MOLET

**Délégué suppléant** : M. Daniel NALIS

### Délibération 2020-237 – GAL TERRES DE BRIE : Désignation des représentants de la CACPB

La fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2020 entre la CA Coulommiers Pays de Brie et la CC du Pays Créçois entraîne une modification de la représentation des membres du collège public du comité de programmation.

Jusqu'alors, la CC du Pays Créçois était représentée par 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant. La CA Coulommiers Pays de Brie était représentée quant à elle par 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

L'article 14 des statuts de l'association Terres de Brie stipule qu'une EPCI de plus de 50 000 habitants est représenté par 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Après discussion, par 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY) et 80 POUR, le conseil communautaire décide de désigner pour siéger au GAL Terres de Brie :

CA Coulommiers Pays de Brie	
Délégués titulaires	Délégué suppléant
Laurence PICARD	Daniel NALIS
Jean-Louis VAUDESCAL	
Didier VUILLAUME	
Franz MOLET	

### **Délibération 2020-238 – Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) : Élection du délégué**

Pierre-Rick THEBAULT : je souhaite me porter candidat à cette nomination car je doute de la légitimité de Franck RIESTER sur ce poste.

Ugo PEZZETTA : Sa légitimité vient du fait qu'il a initié tous les changements et permis la création du GHEF et qu'il souhaite continuer à œuvrer dans ce sens.

Pascal THIERRY : Franck RIESTER est un conseiller municipal et un conseiller communautaire fantôme. Je m'étonne de sa candidature : N'est-il pas assez occupé au ministère ?

Ugo PEZZETTA : Pour Franck RIESTER vous lui demanderez directement, pour le reste on votera.

Cathy VEIL : les enjeux des transformations qui ont permis la création du GHEF doivent induire une disponibilité sans faille. Un économiste santé est légitime, en principe les absents ne peuvent se présenter...

Alexis MONTOISY : Avant de vous quitter, félicitations à Pierre-Rick THEBAULT de se présenter et de n'avoir à craindre aucune représaille. Mme PICARD n'a pas la même attitude avec ses élus.

Ugo PEZZETTA : arrêtez avec cette psychose de représailles. Tout le monde est légitime pour se présenter à quelque poste que ce soit, il n'y a pas lieu d'engager un débat pour cela.

Nicolas CAUX : on a un ministre actuellement qui n'est jamais présent et qui ne nous tient donc jamais au courant de ce qui se passe au GHEF.

Ugo PEZZETTA : Je vous propose le vote à main levée, êtes-vous d'accord ? 5 élus sont contre, les autres pour donc le vote se fait à main-levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R6143-3 du Code de la Santé Publique

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance qui précise les modalités de désignations des membres,

Vu la création par arrêté du 13 juillet 2016 du groupement hospitalier de l'est francilien par fusion des centres hospitaliers de Meaux, Marne la Vallée et Coulommiers avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n°2018-042 en date du 11 janvier 2018 désignant le délégué du conseil communautaire siégeant au conseil de surveillance du Grand Hôpital de l'Est Francilien

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner le représentant de la communauté d'agglomération pour siéger au conseil de surveillance,

Vu les candidatures de M. Franck RIESTER et de M. Pierre-Rick THEBAULT,

Le résultat du vote est le suivant :

Franck RIESTER : 56 VOIX – Pierre-Rick THEBAULT : 13 VOIX ET 13 ABSENTIONS

Le Conseil Communautaire décide de nommer Franck RIESTER comme représentant de la CACPB auprès du conseil de surveillance du Grand Hôpital Est Francilien.

*Alexis MONTOISY quitte la séance et donne pouvoir à Nicolas CAUX.*

### **Délibération 2020-239 – Télécentres : Fixation des tarifs**

Dans le cadre de la relance des activités des deux tiers-lieux télécentres nommés e-l@b à Coulommiers et e-cre@ à la Ferté-sous-Jouarre et de favoriser le télétravail et le développement commercial, il est proposé une nouvelle grille tarifaire harmonisée et avantageuse ainsi qu'une offre préférentielle « fibre » pour l'utilisation d'un open-space/jour destinée aux étudiants et chefs d'entreprise résidents dans l'une des 54 communes de la CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE non encore couverte par la fibre.

Il est rappelé que la fin du déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire de la CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE est prévue pour fin 2023.

Cathy VEIL : Pourquoi pour le travail à distance des étudiants un tarif préférentiel n'a-t-il pas été prévu ? Cela a-t-il été envisagé ou pas ? Serait-il possible de travailler sur l'accès aux étudiants ou aux personnes en formation ?  
 Bernard JACOTIN : le tarif proposé a été présenté et travaillé en commission  
 Après discussion, par 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 82 POUR, le conseil communautaire décide d'adopter les tarifs proposés ci-après.

## PRESTATIONS TARIF 2020-2021

3 JOURS\*  
POUR LE  
PRIX D'1

PROFITEZ DE  
NOTRE OFFRE  
D'ESSAI

40 €<sub>HT</sub>\*



TÉLÉCENTRE  
COULOMMIERS PAYS DE BRIE AGGLOMÉRATION

### Contact

01.84.32.03.00  
elab@coulommierspaysdebrie.fr

### En savoir plus ?

Site internet : <https://elab.business.site>  
 Réservation : <https://telecentres-cacpb.cosoft.fr>  
 Facebook : @elabtelecentrecacpb

PRESTATION	DESCRIPTION	MONTANT HT
<b>Bureaux**</b>		
Forfait RÉSIDENT mois	Accès 24/24h et 7/7j - Salle de réunion ½ journée/mois Affranchissement au tarif postal en vigueur Fibre THD - Wifi - Téléphonie fixe (Hors Numéros internationaux et spéciaux)	399 € / mois (Caution fixée à 1 mois d'avance, soit 399 €)
Forfait ENTREPRISE 8 jours	Utilisable 8 jours à convenance par mois Fibre THD - Wifi - Téléphonie fixe (Hors Numéros internationaux et spéciaux) De 9h à 18h	199 € / 8 jours (Caution fixée à 1 mois d'avance soit 199 €)
Forfait jour	Accès de 9h à 18h	39 € / jour
Forfait ½ journée	De 9h à 13h ou De 14h à 18h	19 € / ½ journée
<b>Open Space**</b>		
Forfait RÉSIDENT mois	Accès 24/24 et 7/7J – Salle de Réunion ½ journée / mois Fibre THD – Wifi / Affranchissement au tarif en vigueur	199 € / mois (Caution fixée à 1 mois d'avance soit 199 €)
Forfait ENTREPRISE 8 jours	Utilisable 8 jours à convenance par mois. Fibre THD – Wifi – Affranchissement au tarif en vigueur	99 € / 8 jours (Caution fixée à 1 mois d'avance soit 99€)
Forfait jour	Accès de 9h à 18h	20 € / jour
Forfait ½ journée	De 9h à 13h ou De 14h à 18h	10 € / ½ journée
Forfait heure	A l'heure	5 € / heure
<b>NOUVEAU</b> – Communes non couvertes par la fibre		10 € / jour / Entreprise
Forfait journée Fibre*** Entreprise / Etudiant	Accès de 9h à 18h	5 € / jour / Etudiant (+18 ans)
<b>Autres services</b>		
Domiciliation	Au Mois – Garde, renvoi du courrier et reprographie au tarif en vigueur – Bureau à disposition 2 j/mois	49 € / mois
Salle de réunion	Journée (de 9h à 18h) ou ½ journée	99 € / jour et 49 € / ½ journée
	Petit déj ou collation (10 pers – Thé, Café, Viennoiseries) Réservation possible sur devis hors jour d'ouverture (caution fixée à 499€ HT)	18 € / 10 pers
Secrétariat	Service aux résidents - Aide à la rédaction des courriers administratifs, Mailing, Publipostage ...	24 € / heure
Forfait reprographie	Papier A4/A3	30 € / mois
Badge / Clef	Si non restitution	50 € / badge et/ou Clef

(\*) Offre valable uniquement pour tous nouveaux utilisateurs, donnant accès à un bureau et/ou « open space » sous réserve de disponibilité, pour une période non fractionnable de 3 jours consécutifs. L'offre est non cumulable.

(\*\*) Accueil ouvert de 09h à 18h du Lundi au vendredi Fibre THD (Très Haut Débit) - Wifi. Les paiements se font par carte Bleue sur notre plateforme : <https://telecentres-cacpb.cosoft.fr> ou à l'accueil par espèces - Chèques à l'ordre du « trésor public ».

Tout retard entraînera l'application de pénalités de plein droit au tarif de 2,5% mensuel et la facturation d'une indemnité forfaitaire de 40 € supplémentaires. Les annulations signalées 72 heures à l'avance n'entraîneront pas de frais, passé ce délai 50% de la somme sera due, aucun remboursement ne sera fait si l'annulation est demandée le jour même ou les jours suivant la prestation prévue.

(\*\*\*) Conditions limitées au lieu de résidence de l'une des communes non couvertes par la fibre du territoire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie. Offre réservée aux chefs d'entreprise, auto-entrepreneurs et indépendants (immatriculés sur l'une des communes) et aux étudiants résidents. Liste des communes concernées : <https://www.coulommierspaysdebrie.fr>



## **Délibération 2020-240 – Initiative Nord Seine et Marne : Proposition d'adhésion 2020**

Dans le cadre des activités du Service Développement Economique et Commerce de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie apporte en soutien auprès des chefs d'entreprises du territoire, et adhère à l'association Initiative Nord Seine et Marne, depuis de nombreuses années, spécialisée en matière de conseils et de financements aux chefs d'entreprises (TPE-PME).

**Contexte :** L'Association Initiative Nord Seine et Marne a pour mission de favoriser l'initiative de création, de reprise ou de développement d'entreprises par l'octroi d'un prêt d'honneur à la personne, sans intérêt et sans garantie.

Cette mission s'inscrit dans le cadre des compétences de Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie. L'association Initiative Nord Seine et Marne s'est constituée en vue de favoriser l'initiative économique sur le département de Seine et Marne. Elle regroupe des acteurs privés, institutionnels et publics, qui ont pour objectif de favoriser les initiatives créatrices d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des TPE-PME par la mise en œuvre :

- De moyens financiers adaptés,
- D'accompagnements collectifs et individuels, et de conseils aux chefs d'entreprises,
- De connexions aux réseaux et acteurs économiques locaux.

Il s'agit notamment d'accorder des prêts d'honneur (prêt sans intérêt ni garantie) à des créateurs, repreneurs ou chefs d'entreprise, afin de faciliter la réalisation de leur projet et de leur faciliter l'accès au crédit bancaire.

Après discussion, par 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY) et 80 POUR, le conseil communautaire décide d'adhérer pour 2020 à Initiative Nord Seine et Marne et autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention actant cette adhésion.

## **Délibération 2020-241 – SIMI 2020 : Proposition de convention**

La 19<sup>ème</sup> édition du SIMI (*salon de l'immobilier d'entreprise*) 2020 se tiendra du 9 au 11 décembre 2020 au Palais des Congrès à Paris (Porte Maillot). Ce rendez-vous incontournable des professionnel(le)s de l'immobilier en France sera placé sous le signe de la résilience de l'industrie immobilière, dans le contexte post-crise sanitaire.

Comme chaque année, le département de Seine et Marne (SMA) accompagne les EPCI du territoire sur un stand commun « Seine-et-Marne ».

Seine-et-Marne Attractivité procède à l'organisation du stand commun « Seine-et-Marne » du SIMI 2020, du 9 au 11 décembre 2020, et développe notamment la création d'un concept de présentation axé sur l'image et les atouts du département dont les objectifs seront :

- De communiquer par la scénographie et la décoration, une image commune porteuse et dynamique de la Seine-et-Marne, valorisante pour chacun des participants.
- De mettre en valeur les atouts et la variété des produits fonciers et immobiliers des différents territoires du département.

Les coûts prévisionnels totaux induits par cette participation sont évalués au total à 108 231 € comprenant la location d'espace, le forfait co-exposant ou forfait hors exposant, les dépenses d'agencement et de marketing et l'édition de la brochure annuelle (création + impression).

Pour marquer l'importance qu'il attache à ce projet, Seine-et-Marne Attractivité apporte une participation financière à hauteur de plus de 50 % de l'opération.

Le montant que le partenaire s'engage à verser à Seine-et-Marne Attractivité est de 8.320 € pour un forfait co-exposant, soit 8 % du montant total de l'opération.

Cathy VEIL : J'y vais tous les ans. Je suis étonnée ces dernières années de ne pas voir d'élus présents sur le stand. Notre territoire n'est pas mis en avant, c'est très très vague. Je n'ai rien contre cette action mais l'implication des élus et des agents devrait être plus importante en 2020 car le stand est parfois vide.

Après discussion, par 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY) et 80 POUR, le conseil communautaire décide d'accepter la convention pour le SIMI 2020 et de participer à hauteur de 8.320 € pour cet évènement.

## Délibération 2020-242 – Ressources Humaines : Proposition convention mise à disposition d'un agent au GAL Terres de Brie

Afin d'assurer la coordination du GAL Terres de Brie, la CA Coulommiers Pays de Brie met à disposition un agent de développement local à hauteur de 0,5 ETP depuis le mois de juillet 2015.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'association et notamment traiter la gestion administrative et financière des dossiers LEADER, 1 Équivalent Temps Plein (ETP) est nécessaire.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre à disposition un adjoint administratif en qualité de gestionnaire du GAL Terres de Brie à hauteur de 0,5 ETP pour 2 ans reconductible jusqu'à la fin du programme LEADER.

Aude CANALE : Pourquoi un poste d'attribué au GAL et pas une subvention ? Le GAL est déjà financé par la chambre d'agriculture.

Bernard JACOTIN : Il y a beaucoup de dossiers à traiter et là c'est le GAL qui rembourse à la CACPB le salaire de l'agent mis à disposition.

Après discussion, par 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY) et 80 POUR, le conseil communautaire autorise la mise à disposition pour 2 ans reconductibles d'un agent de la CACPB pour ½ ETP et autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention précisant les conditions de cette mise-à-disposition (document joint en annexe).

## Délibération 2020-243 – Ressources Humaines : Proposition de création et suppression de postes

Le tableau des effectifs actuel fait apparaître 127 postes disponibles.

Ces postes disponibles n'ont pas vocation à être attribués, ils résultent du regroupement des tableaux des effectifs des différentes collectivités qui ont fusionné depuis ces dernières années.

Il est nécessaire que le tableau des effectifs soit cohérent avec les postes pourvus et les postes réellement vacants.

**Les postes suivants doivent donc être supprimés** pour les raisons mentionnées précédemment (100 postes):

Les postes suivants doivent donc être supprimés pour les raisons mentionnées précédemment :

3 postes d'attaché principal à temps complet

3 postes d'attaché à temps complet

3 postes de rédacteur à temps complet

2 postes de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

3 postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (2 temps complet – 1 temps non complet à 5h15 hebdo)

2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (1 temps complet – 1 temps non complet à 5h15 hebdo)

2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

1 poste d'ingénieur en chef à temps complet

2 postes d'ingénieur principal à temps complet

2 postes de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

6 postes de technicien à temps complet

22 postes d'adjoint technique territorial

2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet

2 postes d'agent de maîtrise à temps complet

1 poste de cadre de santé paramédical 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

1 poste de puéricultrice de classe normale à temps complet

1 poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet

1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet

2 postes d'éducateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

4 postes d'éducateur de jeunes enfants de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

1 poste d'assistant socio-éducatif principal à temps complet

2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

8 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

4 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps complet

1 poste de conseiller socioéducatif à temps complet

1 poste d'animateur à temps complet

1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

10 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet

1 poste de directeur général des services à temps complet

1 poste de médecin à temps complet

1 poste de directeur des établissements publics 20 à 40 000 habitants

Un agent part en retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2020, son poste est remplacé sur un grade différent du sien, la suppression de son poste est donc nécessaire sur son grade :

1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet

Dans ce contexte il est donc nécessaire que la Communauté d'Agglomération supprime les postes énumérés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### **Création d'un poste**

Afin de permettre le recrutement d'un nouvel agent eu sein du service urbanisme, il est nécessaire de prévoir la création du poste suivant :

1 poste d'adjoint administratif territorial

Cathy VEIL : Je m'interroge : La loi prévoit depuis 2019 la GPEC, cela n'a pas été mis en place ?

Bernard JACOTIN : Dans ce que je vous propose c'est juste une mise à jour suite aux différentes fusions.

Pierre-Rick THEBAULT : Pourquoi existe-t-il des postes non pourvus ? Par exemple de médecin ?

Bernard JACOTIN : c'est uniquement à cause des fusions, aucun poste supprimé n'est pourvu

Ugo PEZZETTA : si demain nous avons besoin d'embaucher, nous créerons les postes adéquats en vous les proposant au vote. Là c'est juste un toilettage administratif pur et simple, il reste encore des postes ouverts.

Après discussion, par 0 CONTRE, 5 ABSTENTIONS (Aude CANALE, Lysiane FINOT, Pierre-Rick THEBAULT, Pascal THIERRY et Cathy VEIL) et 77 POUR, le conseil communautaire accepte la suppression des postes ci-dessus listés ainsi que la création du poste proposé.

### **Délibération 2020-244 – Ressources Humaines : Modification des postes à temps non complet**

Il est nécessaire de modifier la délibération n° 2020-142 du fait de plusieurs changements de temps de travail :

1 poste d'adjoint technique à temps non complet (TNC) à raison de 2h46 hebdomadaires

4 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (TNC) :

TNC 20h → TNC 10h

TNC 5h → TNC 10h

TNC 20h → TNC 30h

TNC 16h → TNC 17h

Cathy VEIL : Ce sont des choix acceptés par les agents concernés ?

Bernard JACOTIN : Bien sûr

Après discussion, par 0 CONTRE, 3 ABSTENTIONS (Aude CANALE, Pascal THIERRY et Cathy VEIL) et 79 POUR, le conseil communautaire accepte la des postes à temps non complet s ci-dessus listés.

### **Délibération 2020-245 – Ressources Humaines : Tableau des effectifs (suite aux décisions prises ci-dessus)**

Suite aux décisions proposées ci-dessus, Après discussion, par 0 CONTRE, 3 ABSTENTIONS (Aude CANALE, Pascal THIERRY et Cathy VEIL) et 79 POUR, le conseil communautaire accepte le tableau des effectifs ci-après :

**CACPB - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2020**

Postes	Cat.	À ADOPTER	postes pourvus au 01/09/2020	Dispo.	TC pourvus	TNC pourvus
<b>Filière Administrative</b>		<b>57</b>	<b>52</b>	<b>5</b>	<b>42</b>	<b>10</b>
Administrateur	A	1	0	1		
Attaché principal	A	0	0	0		
Attaché	A	5	5	0	2	3
Rédacteur	B	10	9	1	9	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	1	1	0	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	2	2	0	1	1
Adjoint administratif territorial	C	20	19	1	17	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	5	5	0	4	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	12	11	1	9	2
<b>Filière Technique</b>		<b>47</b>	<b>42</b>	<b>5</b>	<b>35</b>	<b>7</b>
Ingénieur en chef	A	0	0	0		
Ingénieur Principal	A	0	0	0		
Ingénieur	A	5	3	2	3	0
Technicien Principal 1ère classe	B	6	5	1	3	2
Technicien Principal 2ème classe	B	0	0	0		
Technicien	B	1	1	0	1	0
Adjoint technique territorial	C	19	17	2	12	5
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	0	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	12	12	0	12	0
Agent de maîtrise Principal	C	2	2	0	2	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0	1	0
<b>Filière Médico-Sociale</b>		<b>47</b>	<b>45</b>	<b>2</b>	<b>45</b>	<b>0</b>
Cadre de santé paramédical 1ère classe	A	0	0	0		
Cadre supérieur de santé paramédical	A	1	1	0	1	0
Puéricultrice classe normale	A	0	0	0		
Puéricultrice classe supérieure	A	1	1	0	1	0
Puéricultrice hors classe	A	1	1	0	1	0
Infirmier en Soins généraux hors classe	A	1	1	0	1	0
Educateur Jeunes Enfants cl. Except.	A	0	0	0		
Éducateur de jeunes enfants 1ère classe	A	5	4	1	4	0
Éducateur de jeunes enfants 2ème classe	A	7	7	0	7	0
Assistant socio-éducatif principal	C	0	0	0		
Auxiliaire de puériculture Principal 1ère classe	C	9	9	0	9	0
Auxiliaire de puériculture Principal 2ème classe	C	22	21	1	21	0
<b>Filière Culturelle</b>		<b>18</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>11</b>
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	1	1	0	1	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	0	0	0		
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	5	5	0	3	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	10	9	1	1	8
Assistant d'enseignement artistique	B	2	1	1	0	1
<b>Filière Sociale</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Conseiller Socio-éducatif	A	1	1	0	0	1
ATSEM Principal 2ème classe	C	1	1	0	1	0
<b>Filière Animation</b>		<b>47</b>	<b>44</b>	<b>3</b>	<b>27</b>	<b>17</b>
Animateur	B	1	1	0	1	0
Animateur Principal 2ème classe	B	0	0	0		
Adjoint territorial d'animation	C	39	36	3	19	17
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	1	0	1	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	6	6	0	6	0
<b>Filière Patrimoine</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1	0
<b>Autres emplois</b>		<b>50</b>	<b>40</b>	<b>10</b>	<b>40</b>	<b>0</b>
Assistantes Maternelles		31	22	9	22	0
Directeur Ets Publics 20 à 40000 habitants		0	0	0	0	0
DGS		1	0	1	0	0
Contrats aidés		14	14	0	14	0
Apprentis		1	1	0	1	0
Médecins		2	2	0	2	0
Psychologue		1	1	0	1	0
<b>TOTAL EFFECTIFS</b>		<b>269</b>	<b>242</b>	<b>27</b>	<b>196</b>	<b>46</b>

## Délibération 2020-246 – Politique de la Ville : Proposition d’approbation du tableau de financement et de la programmation 2020

Aude CANALE : Le tableau n’était pas joint à la convocation.

Laurence PICARD : On l’a déjà voté à Coulommiers...

Aude CANALE : et les conseillers citoyens pourront-ils être connus ?

Laurence PICARD : Un point régulier est fait avec l’État, il n’y a rien de particulier à chercher. C’est au bénéfice uniquement des gens et des quartiers dits difficiles, les actions ne sont financées que si au moins 50% des enfants concernés viennent de ces quartiers.

Cathy VEIL : On est en train de vérifier, on ne trouve pas le point 29 (présentation détaillée) ;

Laurence PICARD : Si c’est un oubli, je vous propose qu’on le renvoie à tout le monde. Je vous liste donc oralement les actions.

Jean-Louis VAUDESCAL : Cela n’apporte rien au débat de lister toutes ces actions. Elles ne concernent que Coulommiers et La Ferté-sous-Jouarre et l’État ne financera pas d’autres actions que celles destinées aux quartiers difficiles. Il faut un minimum de conscience et d’efficacité.

Cathy VEIL : On peut aussi ne pas faire une liste à la Prévert comme le fait Mme PICARD qui, à mon avis, manque d’esprit de synthèse. Un effort de synthèse est à faire, comme je le demande à mes étudiants.

Laurence PICARD : j’ai fait une synthèse mais vous avez demandé les détails

Didier VUILLAUME : madame, on subit depuis le début de la soirée vos interventions, je vous rappelle que tous les points sont travaillés en commission et que c’est dans ces réunions qu’il faut venir pour approfondir les sujets.

Cathy VEIL : Il y a quand même un état des lieux à faire, ce n’est pas de la mauvaise foi.

Ugo PEZZETTA : L’ambiance de ce conseil depuis 3 séances me navre. On ne tiendra pas comme ça pendant 6 ans. Il est ridicule de chercher jusqu’à la virgule près sans avoir étudié le fonds des sujets. Les élus en ont marre des prises de parole pour tout et n’importe quoi. Les sujets peuvent être traités en commission sans venir polluer les débats à chaque point de l’ordre du jour. S’il y a eu un souci dans l’envoi, les services vont rectifier.

Si l’on veut que les conseils soient agréables et intéressants, il ne faut pas prendre la parole pour une virgule mal placée. Il faut que les débats aient lieu sur le fonds des sujets, pas sur la présentation.

Nicolas CAUX : je suis d’accord avec Ugo PEZZETTA, on doit tous élever le débat. On n’est pas forcément dans l’opposition si l’on est contre. On agit aussi pour le territoire et pas forcément juste sur les idées d’Ugo PEZZETTA. Je dis quand je ne vous suis pas, je défends ma commune. Je vote contre certains projets mais pour d’autres, avec le but de toujours conduire notre territoire dans la bonne direction.

Ugo PEZZETTA : Je n’ai jamais refusé ni l’opposition, ni la discussion ni les débats mais il faut que ce soit sur le fonds des sujets. On a le droit de penser différemment, je n’ai qu’une voix dans cette assemblée. Les projets sont décidés en assemblée, c’est bien quand ça va dans le sens que nous proposons mais si ce n’est pas le cas il n’y a et n’y aura jamais de représailles. Ce qui se passe au sein du conseil municipal de Coulommiers, on s’en moque, ce n’est pas notre problème, il faut parler de ce qui nous rassemble. Nicolas tu peux ne pas être OK sur un dossier, ça ne pose pas de problème. Si le mode d’envoi des dossiers pose un souci, il faut le signaler par mail. Un grand nombre d’élus fatigue sur ces débats sans fonds et interminables.

Cathy VEIL : On nous demande de voter donc on doit nous donner des détails

Aude CANALE : Je n’ai pas demandé la liste des projets mais la liste du conseil citoyen. Vous dites qu’on discute sur la forme et pas sur le fonds mais quand on a préparé de conseil municipal avec mon collègue, on ne connaît pas les communes, c’est toujours M. RIESTER qui décide. Quelle légitimité ai-je pour décider pour La Ferté sous Jouarre ?

Ugo PEZZETTA : On respecte tout simplement ce que les communes décident pour elles-mêmes. On doit juste l’entériner à la demande de l’État.

Katy VEYSSET : Quand vous vous rendez compte qu’il manque un tableau, demandez le aux services par mail ou par téléphone, c’est une question d’intelligence et ça éviterait toutes ces discussions longues et inutiles.

Nicolas CAUX : les sujets de fonds ne sont pas abordés, il y a des problèmes à la halle de sports à Coulommiers et pour la maison des fromages cela dure depuis 11 ans.

Ugo PEZZETTA : remettre à chaque fois le projet sur la table fout « le bordel ». Alain BOURCHOT a toujours été très clair dans ses présentations. Il y a tout un tas de sujets à travailler dans les commissions. On attend des retours des professionnels. Je n’ai pour le moment pas d’informations à te donner, il y a probablement un problème de sol mais ce n’est pas la peine d’alimenter une polémique qui n’existe pas. Je n’ai jamais et ne ferai jamais passer un sujet dans le dos des élus.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a modifié les contours de la politique de la ville, en redéfinissant la géographie d’intervention et les outils d’accompagnement.

Le quartier des Templiers à Coulommiers et le quartier Résidence Montmirail – « Square Montmirail et Parc de Condé » à La Ferté-sous-Jouarre ont été retenus parmi les 1300 quartiers prioritaires définis par l’Etat à l’échelle nationale.

Ils peuvent ainsi prétendre à un accompagnement financier dans le cadre des actions menées au sein des quartiers. Dans cette perspective, l'Etat a lancé un appel à projets au titre de la politique de la ville concernant les territoires ayant formalisé un contrat de ville.

Plusieurs projets ont été recensés, au sein des collectivités locales et des partenaires (structures associatives, établissements scolaires...) intervenant sur les deux quartiers et ont été présentés dans le cadre de cet appel à projets.

Par conséquent, les projets détaillés dans le tableau joint en annexe font l'objet d'un soutien financier, au titre de la politique de la ville, pour accompagner leur mise en œuvre.

Après discussion, par 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY) et 80 POUR, le conseil communautaire adopte le tableau de financement et de programmation de la politique de la ville tel que figurant en annexe.

## **Délibération 2020-247 – Assainissement : Demandes de subventions pour Crécy-la –Chapelle (route de Serbonne)**

**Philippe FOURMY** : Depuis le début de la réunion, honnêtement je me demande ce que je fais ici. Ce matin, dans ma fonction de maire j'ai du aller sur le lieu d'un accident de la route avec un mort à la clé. En début d'après-midi j'ai du annoncer à une fillette de 11 ans que sa mère était décédé. La journée a été lourde et faire de la polémique pour des broutilles je vous dis que ça suffit.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés d'Agglomération (dite « loi Ferrand ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5216-1 et suivants, L. 2221-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, et notamment l'arrêté préfectoral 2019/D.R.C.L./B.L.I./n°116 du 25/10/2019 portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

Considérant que la loi n°2105-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » prévoit la prise en charge, à titre obligatoire, de la compétence Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie a pris en charge la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ce, conformément à l'arrêté préfectoral 2019/D.R.C.L./B.L.I./n°116 du 25/10/2019 ;

Après discussion, par 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 82 POUR, le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à solliciter et encaisser les subventions des différents partenaires financiers, concernant les travaux de réhabilitation du réseau d'Eaux Usées route de Serbonne sur la commune de Crécy-la-Chapelle.

## **Délibération 2020-248 – Assainissement : Demandes de subventions pour STEP et branchements à Chevru**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés d'Agglomération (dite « loi Ferrand ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5216-1 et suivants, L. 2221-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, et notamment l'arrêté préfectoral 2019/D.R.C.L./B.L.I./n°116 du 25/10/2019 portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

Considérant le XI<sup>ème</sup> programme 2019/2024 de l'A.E.S.N. adopté par le comité de bassin et le conseil d'administration en date du 9 octobre 2018 ;

Considérant que la loi n°2105-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » prévoit la prise en charge, à titre obligatoire, de la compétence Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie a pris en charge la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ce, conformément à l'arrêté préfectoral 2019/D.R.C.L./B.L.I./n°116 du 25/10/2019.

Après discussion, par 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 82 POUR, le conseil communautaire décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser le Président à solliciter et encaisser les subventions des partenaires financiers concernant les travaux de construction de la station d'épuration de Chevru ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à solliciter et encaisser les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, concernant les travaux de raccordement des parties privées et de les reverser aux usagers de Chevru.

### **Délibération 2020-249 – Assainissement : Demandes de subventions pour STEP de Maisoncelles-en-Brie**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;  
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés d'Agglomération (dite « loi Ferrand ») ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5216-1 et suivants, L. 2221-1 et suivants ;  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, et notamment l'arrêté préfectoral 2019/D.R.C.L./B.L.I./n°116 du 25/10/2019 portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la Communauté de Communes du Pays Créçois ;  
Considérant que la loi n°2105-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » prévoit la prise en charge, à titre obligatoire, de la compétence Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;  
Considérant que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie a pris en charge la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ce, conformément à l'arrêté préfectoral 2019/D.R.C.L./B.L.I./n°116 du 25/10/2019 ;  
Considérant le XI<sup>ème</sup> programme 2019/2024 de l'A.E.S.N. adopté par le comité de bassin et le conseil d'administration en date du 9 octobre 2018.  
Après discussion, par 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 82 POUR, le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à solliciter et encaisser les subventions des différents partenaires financiers concernant la mission de maîtrise d'œuvre, les travaux de construction de la station d'épuration et de démolition de l'ancienne station de Maisoncelles-en-Brie.

### **Délibération 2020-250 – Assainissement : Demandes de subventions pour la STEP d'Amillis.**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;  
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés d'Agglomération (dite « loi Ferrand ») ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5216-1 et suivants, L. 2221-1 et suivants ;  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, et notamment l'arrêté préfectoral 2019/D.R.C.L./B.L.I./n°116 du 25/10/2019 portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la Communauté de Communes du Pays Créçois ;  
Considérant que la loi n°2105-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » prévoit la prise en charge, à titre obligatoire, de la compétence Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;  
Considérant que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie a pris en charge la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ce, conformément à l'arrêté préfectoral 2019/D.R.C.L./B.L.I./n°116 du 25/10/2019 ;

Après discussion, par 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 82 POUR, le conseil communautaire décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** d'autoriser le Président à solliciter et encaisser les subventions des différents partenaires financiers, concernant la mission de maîtrise d'œuvre, les travaux de construction de la station d'épuration et de démolition de l'ancienne station d'Amillis.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer l'acquisition de la parcelle ZR 59 d'une surface de 6.290 m<sup>2</sup> sur la commune d'Amillis.

### **Délibération 2020-251 – Assainissement : Demandes de subventions pour les Schémas Directeurs Eau potable, Assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales**

Dans le cadre de la prise de compétences Eau et Assainissement la C.A.C.P.B. souhaite faire réaliser sur l'ensemble de son territoire des schémas directeurs globaux lui permettant d'acquérir une parfaite connaissance de ces systèmes d'adduction en Eau Potable, de ces ouvrages d'assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales Urbaines.

Pour cela elle se fera accompagner d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage dans toutes les phases techniques et administratives nécessaires à la réalisation des schémas directeurs. Le marché concernant l'A.M.O. est en cours de vérification par le service des Marchés Publics. Le lancement de la consultation est prévu dans le courant du mois de septembre 2020.

Il en découlera un marché pour la réalisation des Schémas Directeurs qui seront des outils d'aide à la décision et à la planification des travaux. Le but étant de fournir une information la plus complète possible, une vision claire et pédagogique des programmes d'actions et d'investissements pluriannuel prenant en compte les priorités techniques, les capacités de financement intrinsèques de la C.A.C.P.B.

Après discussion, par 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 82 POUR, le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à solliciter et encaisser les subventions des différents partenaires financiers concernant :

- la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- les études de Schémas Directeurs Eau Potable, assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales.

## **Délibération 2020-252 – Assainissement : MOUROUX : Proposition de convention de servitude avec M. COQUILLARD)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 637 et suivants et 686 et suivants ;

Considérant que pour les besoins de la mise en service du réseau d'assainissement Eaux Usées Allée du Ru du Fumelier sur la commune de MOUROUX, une servitude doit être établie avec le propriétaire concerné Monsieur COQUILLARD Guy afin de faire passer la canalisation gravitaire diamètre 200 mm fonte, une canalisation diamètre 63 mm PEHD et d'installer un poste de refoulement (plan en annexe).

Considérant que pour la sécurité des ouvrages la surface de 75 m<sup>2</sup> sera clôturée.

Considérant que le propriétaire concerné consent librement à conclure avec la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie une servitude sur la parcelle lui appartenant ; ladite servitude étant consentie sans aucune indemnité ;

Considérant l'impossibilité d'installer le poste de refoulement sur la voie publique au vu des différents réseaux existants et des contraintes techniques importantes.

Après discussion, par 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 82 POUR, le conseil communautaire décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'établir une servitude conventionnelle pour le passage d'une canalisation d'eaux usées et l'installation d'un poste de refoulement en terrain privé sur la parcelle cadastrée section G n°1, d'une contenance de 356 m<sup>2</sup> sise à Le Bois du Ru 77120 MOUROUX

**Article 2** : Les canalisations qui seront établies sur cette parcelle ainsi que le poste de refoulement ont les caractéristiques techniques suivantes :

- 4 ml de canalisation gravitaire PVC Ø 200mm
- 3 ml de canalisation de refoulement PEHD Ø 63mm
- 1 Poste de refoulement avec armoire de commande
- Clôture avec portail entourant l'emprise des 75 m<sup>2</sup>

**Article 3** : La désignation de monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pour signer la convention.

**Article 4** : de charger Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

## **Délibération 2020-253 – Assainissement : BOISSY-LE-CHATEL- Proposition de protocole transactionnel (Pont-à-Mousson)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu les articles 2044 et suivant du code Civil ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Boissy-le-Châtel n°2020/046 en date du 29 juin 2020.

Après discussion, par 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 82 POUR, le conseil communautaire décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la conclusion du protocole transactionnel précisant les modalités de la prise en charge pleine et entière par Saint-Gobain Pont à Mousson ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel ;

**Article 3** : de charger Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet, ainsi qu'aux Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

### **Délibération 2020-254 – Assainissement : GUÉRARD : Défrichage à la STEP**

Dans le cadre du dossier de la reconstruction de la station d'épuration sur la commune de GUERARD, il est nécessaire pour l'implantation de la future station d'épuration et son chemin d'accès, de défricher une partie des parcelles OD 2594, 1339, 1340, 1338 et 1337 sises sur la commune de GUERARD représentant au totale une surface de 2 600 m<sup>2</sup>.

Nicolas CAUX : Le défrichage qu'est-ce que cela a à voir avec l'assainissement ? Je croyais que c'était à la charge de la commune ?

Philippe FOURMY : ça a déjà été défriché il y a plusieurs années, nous avons récupéré le dossier depuis peu. Nous allons créer une voirie « lourde ». C'est une régularisation, il n'y a pas de coût à y associer.

Pascal THIERRY : On parle beaucoup de coût financier mais j'aimerais entendre qu'on replante pour compenser.

Daniel NALIS : Cela a été demandé par la commission des sites et il y a des compensations demandées. Le bâtiment ne doit pas être visible des voiries.

Philippe FOURMY : Vous êtes conviés à la commission assainissement. Le projet de bâtiment doit être plus condensé et ramassé et non visible de l'autre côté du Morin, l'intégration dans le paysage doit être totale. C'est un projet intelligent, ne consommant pas d'espace naturel en trop.

Après discussion, par 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 82 POUR, le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à déposer et à signer la demande d'autorisation de défrichage concernant une partie des parcelles OD 2594, 1339, 1340, 1338 et 1337 sises sur la commune de GUERARD, pour une surface totale de 26 ares. Dans le but de pouvoir construire la station d'épuration et de créer le chemin d'accès à celle-ci.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet, ainsi qu'aux Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

### **Délibération 2020-255 – Assainissement : Proposition de facturation de prestations SIANE**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés d'Agglomération (dite « loi Ferrand ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5216-1 et suivants, L. 2221-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, et notamment l'arrêté préfectoral 2019/D.R.C.L./B.L.I./n°116 du 25/10/2019 portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

Vu la délibération 2020-014 portant convention financière de facturation de prestations aux usagers par le S.I.A.N.E. en date du 26/02/2020.

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » prévoit la prise en charge, à titre obligatoire, de la compétence Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie a pris en charge la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ce, conformément à l'arrêté préfectoral 2019/D.R.C.L./B.L.I./n°116 du 25/10/2019 ;

Après discussion, par 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 82 POUR, le conseil communautaire décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'adopter la convention financière de facturation de prestations aux usagers par le S.I.A.N.E. ;

**Article 2** : de charger Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet, ainsi qu'aux Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

## **Délibération 2020-256 – Assainissement : Rétrocession à Villiers-sur-Morin**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;  
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés d'Agglomération (dite « loi Ferrand ») ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5216-1 et suivants, L. 2221-1 et suivants ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, et notamment l'arrêté préfectoral 2019/D.R.C.L./B.L.I./n°116 du 25/10/2019 portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la Communauté de Communes du Pays Créçois ;  
Considérant que la loi n°2105-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » prévoit la prise en charge, à titre obligatoire, de la compétence Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;  
Considérant que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie a pris en charge la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ce, conformément à l'arrêté préfectoral 2019/D.R.C.L./B.L.I./n°116 du 25/10/2019 ;  
Considérant que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie avait délibérée le 28 février 2019 pour la rétrocession du réseau d'eaux usées du lotissement des grouettes ;  
Considérant que le caractère public de la voie doit être très nettement affirmé, ce qui implique qu'elle soit ouverte à la circulation publique et ne soit pas réservée à l'usage exclusif des riverains ;  
Considérant que la décision de classement relève de l'appréciation du Conseil Communautaire et ne constitue pas une obligation ;  
Considérant qu'afin d'éviter que les équipements et réseaux pris en charge par la C.A.C.P.B. ne fassent l'objet à court terme de travaux, une procédure de rétrocession a été mise en place. Celle-ci a pour objet de conditionner le classement en domaine public à la réalisation de travaux de mise en conformité et de mise à niveau, si nécessaire ;  
Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. ».  
Considérant que le lotisseur a fourni les essais de réceptions des réseaux, que ceux-ci sont conformes aux prescriptions de la C.A.C.P.B. et aux exigences de la charte qualité de l'A.E.S.N. ;  
Considérant que tous les documents des ouvrages exécutés ont été fourni, les rapports des essais préalables à la réception, ainsi que les pans de récolement ;

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. ».

Après discussion, par 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY) et 80 POUR, le conseil communautaire décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'intégrer dans le domaine public de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie les réseaux d'Eaux Usées et Pluviales du lotissement Kauffmann sente du pré Aubry-à Villiers sur Morin

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer les actes correspondants.

**Article 3** : de charger Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

## **Délibération 2020-257 – Assainissement : Rétrocession à Dammartin-sur-Tigeaux**

Par un permis d'aménager accordé par arrêté du 9 mai 2017 (n° : PA 77 154 17 00001), la Société AMÉNAGEUR FONCIER FRANCILIEN a été autorisée à créer 40 lots à bâtir dans le cadre d'une opération de lotissement, sur un terrain d'une superficie de 33 336 m<sup>2</sup> situé rue de la Fontaine 77163 Dammartin-sur-Tigeaux.

Cette opération comporte des voies de desserte interne qui seront ouvertes à la circulation publique, ayant vocation à devenir la propriété et à être entretenus par la commune de Dammartin-sur-Tigeaux et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (pour le réseau collectif d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales). Le Service Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération a été associé en phase chantier et ses prescriptions transmises ont été prises en compte et respectées par l'aménageur.

Les travaux sont sur le point d'être réceptionnés et une convention de rétrocession des voies et équipements communs devrait être signée entre l'aménageur et la Communauté d'Agglomération pour les réseaux d'assainissement collectif Eaux Usées et Eaux pluviales.

**Proposition de délibération : V**

u la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés d'Agglomération (dite « loi Ferrand ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5216-1 et suivants, L. 2221-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, et notamment l'arrêté préfectoral 2019/D.R.C.L./B.L.I./n°116 du 25/10/2019 portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

Considérant que la loi n°2105-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » prévoit la prise en charge, à titre obligatoire, de la compétence Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie a pris en charge la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ce, conformément à l'arrêté préfectoral 2019/D.R.C.L./B.L.I./n°116 du 25/10/2019 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie avait délibérée le 28 février 2019 pour la rétrocession du réseau d'eaux usées du lotissement des grouettes ;

Considérant que le caractère public de la voie doit être très nettement affirmé, ce qui implique qu'elle soit ouverte à la circulation publique et ne soit pas réservée à l'usage exclusif des riverains ;

Considérant que la décision de classement relève de l'appréciation du Conseil Communautaire et ne constitue pas une obligation ;

Considérant qu'afin d'éviter que les équipements et réseaux pris en charge par la C.A.C.P.B. ne fassent l'objet à court terme de travaux, une procédure de rétrocession a été mise en place. Celle-ci a pour objet de conditionner le classement en domaine public à la réalisation de travaux de mise en conformité et de mise à niveau, si nécessaire ; Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. ».

Après discussion, par 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY) et 80 POUR, le conseil communautaire décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la convention de rétrocession des voies et équipements communs « les Grouettes » sur la commune de Dammartin sur Tigeaux intégrant le réseau d'Eaux Usées et Pluviales.

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer ladite convention.

**Article 3** : de charger Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

## **Délibération 2020-258 – Assainissement : Rétrocession à Sammeron**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés d'Agglomération (dite « loi Ferrand ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5216-1 et suivants, L. 2221-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, et notamment l'arrêté préfectoral 2019/D.R.C.L./B.L.I./n°116 du 25/10/2019 portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la Communauté de Communes du Pays Créçois ;  
Considérant que la loi n°2105-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » prévoit la prise en charge, à titre obligatoire, de la compétence Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;  
Considérant que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie a pris en charge la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ce, conformément à l'arrêté préfectoral 2019/D.R.C.L./B.L.I./n°116 du 25/10/2019 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie avait délibérée le 28 février 2019 pour la rétrocession du réseau d'eaux usées du lotissement des grouettes ;

Considérant que le caractère public de la voie doit être très nettement affirmé, ce qui implique qu'elle soit ouverte à la circulation publique et ne soit pas réservée à l'usage exclusif des riverains ;

Considérant que la décision de classement relève de l'appréciation du Conseil Communautaire et ne constitue pas une obligation ;

Considérant qu'afin d'éviter que les équipements et réseaux pris en charge par la C.A.C.P.B. ne fassent l'objet à court terme de travaux, une procédure de rétrocession a été mise en place. Celle-ci a pour objet de conditionner le classement en domaine public à la réalisation de travaux de mise en conformité et de mise à niveau, si nécessaire ;  
Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. ».

Considérant que le lotisseur a fourni les essais de réceptions des réseaux, que ceux-ci sont conformes aux prescriptions de la C.A.C.P.B. et aux exigences de la charte qualité de l'A.E.S.N. ;

Considérant que tous les documents des ouvrages exécutés ont été fournis, les rapports des essais préalables à la réception, ainsi que les plans de récolement ;

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. ».

Après discussion, par 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY) et 80 POUR, le conseil communautaire décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** d'intégrer dans le domaine public de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie les réseaux d'Eaux Usées, d'Eaux Pluviales et d'Eau potable du lotissement « Le Pré » rue du pré Macquais à Sammeron.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer les actes correspondants.

**Article 3 :** de charger Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

### **Délibération 2020-259 – Assainissement : AMILLIS : Proposition d'acquisition foncière**

Il s'agit de compléter la délibération 2020-250 sur la demande de subvention évoquée au point 29 de la présente réunion pour faire l'acquisition d'une parcelle telle que précisée dans la délibération de la commune d'Amillis fournie en pièce jointe (6.290 m<sup>2</sup> x 3 € = 18.870 € + 6.000 € d'indemnité d'exploitation)

Après discussion, par 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY) et 80 POUR, le conseil communautaire décide de l'acquisition de la parcelle concernée au prix indiqué ci-dessus et autorise M. le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

### **Délibération 2020-260 – Eau Potable : COULOMMIERS : Mise en œuvre des périmètres de protection Source de la Roche**

Philippe FOURMY explique qu'il s'agit d'un renouvellement de canalisations et d'une viabilisation et sécurisation de la source.

Pascal FOURNIER ajoute que l'aqueduc est en cours de réfection et que l'eau coulera naturellement vers la station de manière gravitaire (accord avec l'agence de l'Eau seine Normandie). C'est un projet avec des matériaux performants. La sécurisation permettra d'avoir plus d'eau avec un aqueduc neuf.

Michel SAINT-MARTIN : SEE 77 englobe 95 communes, pourquoi ne pas les rejoindre ?

Philippe FOURMY : Ce sont les communes qui ont décidé. La CACPB souhaite rendre possible l'interconnexion avec le SEE 77, objectif à 3 ans mais ce ne pourra être qu'un secours et pas un approvisionnement permanent.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;  
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés d'Agglomération (dite « loi Ferrand ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5216-1 et suivants, L. 2221-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 214-1 à L 214-6 et L 215- 13,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1321-2 et R 1321-6,

Vu les décrets n° 2006-880 et 2006-881 du 17 juillet 2006,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, et notamment l'arrêté préfectoral 2019/D.R.C.L./B.L.I./n°116 du 25/10/2019 portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

Considérant que la loi n°2105-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » prévoit la prise en charge, à titre obligatoire, de la compétence Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie a pris en charge la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ce, conformément à l'arrêté préfectoral 2019/D.R.C.L./B.L.I./n°116 du 25/10/2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la préservation de la qualité des eaux par la constitution de périmètres de protection immédiate de ce captage SOURCE DE LA ROCHE

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique durant la procédure de réalisation des périmètres de protection, procédure de D.U.P.,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre et finaliser les procédures de D.U.P. de la Source de la Roche.

Après discussion, par 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 82 POUR, le conseil communautaire décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter la Déclaration d'Utilité Publique de dérivation des eaux souterraines en application de l'article L 215-13 du Code de l'Environnement et d'instaurer, en application de l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique, des périmètres de protection autour des captages, dont la commune a la propriété et dont la gestion est assurée par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

**Article 2** : de solliciter l'autorisation de prélever les eaux souterraines au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement et des décrets n° 2006-880 et 2006-881 du 17 juillet 2006 ;

**Article 3** : de solliciter l'autorisation sanitaire de distribuer l'eau en application de l'article R1321-6 du Code de la santé publique ;

**Article 4** : de demander à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et au Conseil Départemental de Seine et Marne de prendre en charge une partie des frais afférents aux phases d'études et à la phase travaux.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet, ainsi qu'aux Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

## Questions diverses

Pascal THIERRY : j'ai lu le journal local, l'article sur le cinéma de Coulommiers parle d'une négociation avec le gérant, un accord est-il en vue et quels sont les repreneurs éventuels ?

Ugo PEZZETTA : La procédure de non-renouvellement du bail suit son cours. L'actuel détenteur a fait une proposition déclinante d'indemnisation. Je ne peux donc pas vous communiquer de détails sur les chiffres. Pour le moment il n'y a pas de repreneur choisi, il n'y même pas encore eu de rencontres. Plusieurs se sont manifestés en tous cas.

Laurence MIFFRE-PERETTI : l'an dernier les « Scènes Rurales » ont disparu, remplacées par des résidences d'artistes. Sur le territoire nous avons Agathe et Sonia. C'est un très beau projet qui met en avant l'Agglomération, et c'est gratuit.

Nicolas CAUX : je vous rappelle qu'il y a une réunion « gendarmerie » le 10 septembre à Faremoutiers, merci de me dire qui viendra pour l'organisation.

Aucune autre question n'étant abordée, le Président lève la séance à 22h10.

Le secrétaire

Sébastien HOUDAYER

Coulommiers le 08 septembre 2020

Le Président

Ugo PEZZETTA